

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-9423**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 030**

**DEL-24-0138**

Mesdames, Messieurs,

En date du 22 Décembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre le CCAS et le CTMR.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans à partir de la date de notification jusqu'au 22 Décembre 2026.

Par correspondance en date du 27 mai 2024, la société SMACL informait le CCAS sa volonté d'augmenter la cotisation annuelle du fait de l'augmentation de la sinistralité « Dommages aux Biens » ainsi que la modification de la franchise « dégât des eaux » de 10%.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société SMACL, il y a lieu de conclure l'avenant n°2.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes  
constitué entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre  
Toulousain des Maisons de Retraire (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : Contrat sur mesure  
Dommages Aux Biens N° C2023-9423**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux services d'assurances pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraire – Lot N° 1 : Dommages aux biens.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant avec incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**030 - Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraire (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-9423 - DEL-24-0138**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 016**

**DEL-24-0111**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°21-0240 en date du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 348 000.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'une partie des frais financiers de l'emprunt contracté pour la reconstruction de l'EHPAD Les Tourelles sur le site de Montaudran à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet de l'opération comptable suivante :

- Emission du mandat n°5582 en date du 31/12/2021, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises :

- Une première reprise a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 57 752.00€.
- Une deuxième reprise a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 105 935.00€.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Les Tourelles, dénommé aujourd'hui EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY.

La reprise sur provisions s'élèvera à 38 611.00€ pour l'année 2024.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation de l'opération comptable suivante :

- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 38 611€.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 38 611.00€ de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 38 611.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2021 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY.

La reprise de la provision fera l'objet de l'opération financière suivante :

- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 38 611.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**016 - Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations  
constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY - DEL-24-0111**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Affectation définitive du résultat 2022 - Centre Maternel Sainte Lucie**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 022**

---

**DEL-24-0115**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0069 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat du Centre Maternel Sainte Lucie en ces termes :

Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 84 349,37 euros est reprise sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Lors de l'examen du compte administratif 2022, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a validé le montant du résultat 2022 ainsi que son affectation.

Par conséquent, la décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive du résultat 2022 - Centre Maternel Sainte Lucie**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc, pour le Centre Maternel Sainte Lucie, de valider l'affectation des résultats 2022.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre Maternel Sainte Lucie, l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

- Le déficit consolidé 2022 qui s'élève à 84 349,37 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**022 - Affectation définitive du résultat 2022 - Centre Maternel Sainte Lucie - DEL-24-0115**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024



Dossier suivi par :  
**BAUDOIN Jean Jacques**  
05.34.33.42.46

Réf. dossier :  
MGDIS 00037924

## Convention

Objet : Programme Départemental d'Insertion - **Convention relative à la contribution du Département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS de la Ville de Toulouse** - MGDIS 2023 - 00037924

### Entre d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par **Sébastien VINCINI**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2023, à signer le présent protocole, ci-après désigné par les termes : le Conseil départemental ;

### Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse, sis 2 bis rue de Belfort, 31000 TOULOUSE représenté par **Jean-Luc MOUDENC**, en sa qualité de Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration à signer le présent protocole, ci-après désigné par les termes : le CCAS ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 confirmé en ce sens par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA, conduit la politique départementale d'insertion.

Cette politique d'insertion s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (2016/2021), l'égalité des chances, la lutte contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes comme valeurs fondamentales et axes prioritaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions d'insertion menées en relation avec les partenaires.

Le CCAS de la Ville de Toulouse en tant qu'instructeur du RSA et référent de parcours d'insertion inscrit son action en conformité avec les politiques d'insertion dont le Département a la responsabilité.

Le CCAS de la Ville de Toulouse et le Conseil départemental, coopèrent dans le cadre d'une convention partenariale, à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, la facilitation des circuits d'orientation, l'accès aux droits sociaux et la prise en charge des publics, dans le respect des valeurs de la République, des principes de laïcité, d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination.



## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le Conseil départemental considérant le continuum entre l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle, essentiel dans la mise en œuvre d'un accompagnement pour les allocataires du RSA dans le cadre d'un parcours individualisé et adapté, il est attendu du CCAS de Toulouse ce qui suit :

- **D'assurer la fonction de personne ressource, référent du parcours d'insertion des publics accueillis dans le cadre de la présente convention. Le référent de parcours CCAS est l'interlocuteur principal, le temps de l'accompagnement, dans le parcours d'insertion de la personne accompagnée.**
- **D'établir un lien de confiance et de proximité avec les BRSA domiciliés afin de les accompagner vers l'autonomie**
- **D'apporter un appui à toute démarche d'insertion sociale les publics accueillis et un accompagnement vers le droit commun.**

**Le rôle du référent de parcours est primordial, il se fonde sur une relation de confiance avec les personnes accompagnées et sur sa connaissance des publics, de leurs besoins et des différentes actions ou dispositifs d'insertion et d'accès aux droits.**

Cette relation avec les personnes accompagnées bénéficiaires du RSA ou en difficulté socio-économique est contractualisée et matérialisée par la signature du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) qui formalisera les étapes d'un parcours individualisé et coordonné, adapté aux besoins de la personne (*actions de linguistique, de lien social, actions pour la mobilité, la santé, accès au numérique, compétences psychosociales*)

Le référent de parcours s'appuie, pour la co-construction des objectifs et actions du CER, sur les ressources propres du CCAS de Toulouse ainsi que sur l'offre de service des partenaires du Programme départemental de l'insertion quel que soit le domaine concerné.

En fonction de leur situation et besoins, il s'assure de l'orientation vers les services publics et organismes de Sécurité Sociale compétents, afin de lutter contre le non-recours : : Maison des Solidarités, Missions locales, Pôle Emploi, associations, sans exhaustivité des partenaires cités.

### Articulations avec les autres référents

- **Les publics suivis au titre de l'accompagnement global CCAS / pôle Emploi ne relèvent pas de la présente convention.**
- **En tant que de besoin le bénéficiaire pourra être réorienté par le CCAS en articulation avec la DTS, vers un nouveau référent RSA : prestataires ACTIPRO RSA, Pôle Emploi, Missions locales, MDS, ...**

## Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée est de **75 000,00 €** pour l'année 2023.

## Article 3 : - Contrôle d'activité exercé par le Conseil départemental

**Les modalités concrètes de suivi du dispositif en articulations avec la Direction territoriale des solidarités de Toulouse sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention**

Le CCAS remettra par ailleurs à la Direction de la prévention et de la lutte contre les précarités (DPLP) un **compte-rendu annuel de son activité**. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra procéder à tout contrôle ou investigation, sur pièces ou sur place, qu'il jugera utile pour s'assurer que les actions ont bien été mises en œuvre et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil départemental.

#### Article 4 : Modalités de versement – pièces justificatives

La subvention est versée dans son intégralité dès la signature de la convention par les 2 parties.

Ce versement sera effectué sur le compte du CCAS de la Ville de Toulouse.

Etablissement	RECETTE DES FINANCES DE TOULOUSE MUNICIPALE
BIC	FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028
IBAN	BDFEFRPPCCT

#### Article 5 : Justificatifs - Contrôle financier exercé par le Conseil départemental

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage à fournir une copie certifiée par le Président ou le Trésorier des documents suivants :

- Compte de résultat en version détaillée,
- Bilan financier et ses annexes en version détaillée,
- Compte d'emploi de la subvention,
- Rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,

Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

#### Article 6 : Engagements

Le CCAS de la Ville de Toulouse informe sans délai le Conseil départemental (DPLP) de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et informe sans délai le Conseil départemental (DPLP) de toute modification et de tout incident dans son activité, notamment en cas de procédure collective.

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage également :

- à mentionner le concours financier de la collectivité à cette opération
- à apposer le logo du Département son bilan annuel.

#### Article 7 : Comptabilité

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par l'instruction M14 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### Article 8 : Responsabilités - Assurances

Les activités et le fonctionnement du CCAS de la Ville de Toulouse sont placés sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire les contrats d'assurance requis.

#### Article 9 : Durée et exécution de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue au titre de l'année 2023. Elle prendra fin lorsque les parties auront rempli leurs obligations.





### Article 10 : Reversement de la subvention

Dans le cas où le CCAS de la Ville de Toulouse n'aurait pas réalisé tout ou partie des actions décrites en préambule et dans l'article 1, ou manqué à ses obligations résultant de la présente convention, le Conseil départemental pourra lui demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Fait à Toulouse, le -- 5 DEC. 2023

Pour le CCAS de la Ville de Toulouse

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne

**Jean-Luc MOUDENC**  
Président

**Sébastien VINCINI**  
Président



## MODALITES D'ARTICULATIONS

### Annexe à la Convention relative à la contribution du Département à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le CCAS de la Ville de Toulouse

#### PUBLIC CIBLE :

Ensemble des Bénéficiaires du RSA (BRSA) isolés, sans enfant, ayant une domiciliation au CCAS de Toulouse et non connus d'une Maison des Solidarités, sans référent ACTIPRO, MDS ou Pôle-emploi.

#### MODALITES D'ORIENTATION :

→ Le pôle action sociale de la Direction territoriale des solidarités (DTS) transmet le courrier d'orientation CCAS au BRSA (Courrier intégré dans le logiciel IODAS) après vérification auprès du secrétariat du CCAS de la validité de la domiciliation et du suivi décidé lors du RDV de domiciliation.

→ En parallèle de l'envoi du courrier au BRSA, le pôle action sociale adresse un courriel au CCAS pour l'informer de l'orientation. Le courriel est adressé au travailleur social référent si le BRSA est déjà accompagné ou au pôle social du CCAS si le BRSA qui n'a pas encore de référent social nommé.

→ Le référent social du CCAS confirme par un retour écrit au pôle action sociale de la tenue du 1er rdv avec le BRSA

→ Si la domiciliation du BRSA n'est plus valide, le pôle action sociale engage une procédure de suspension du droit. Il transmet un courrier au BRSA l'en informant et lui précisant les consignes pour une possible reprise de droit. Lorsque cela est possible, le BRSA est également informé de cette démarche par courriel.

#### MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT :

→ Le référent social du CCAS est chargé de convoquer et de recevoir l'allocataire RSA orienté par le CD31 tout au long de son parcours et de formaliser cet accompagnement par un contrat d'engagements réciproques.

→ Le référent social du CCAS transmet au pôle action sociale de la DTS le contrat d'engagement réciproque dans le mois qui suit l'orientation du BRSA et informe le pôle action sociale de toute difficulté ne permettant pas une transmission dans les temps.



→ Le référent social du CCAS accompagne les BRSA  
Programme Départemental d'Insertion (PDI) et l'offre de droit commun.

→ Le référent social du CCAS peut solliciter le pôle action sociale pour une réorientation du BRSA vers un autre référent de parcours.

### MODALITES D'ARTICULATIONS :

→ Identification d'un binôme ATI (Agent Territorial d'Insertion) /GSB (Gestionnaire Suivi des Bénéficiaires) au pôle action sociale de la DTS Toulouse en charge du suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés vers le CCAS de Toulouse. Ils sont à ce titre les interlocuteurs privilégiés au quotidien des professionnels du CCAS.

→ Echanges quotidiens par courriel ou téléphone, notamment sur les situations individuelles (suspension de droit RSA, renouvellement de domiciliation, cas complexes, réorientations, etc.).

→ Organisation de **3 réunions annuelles** afin de faire le point sur l'activité, échanger sur les actualités du CCAS et du Conseil Départemental et travailler sur des projets communs.

### INDICATEURS D'ACTIVITE:

→ Nombre de contrats d'engagements réciproques signés

→ Nombre de rendez-vous effectués par les référents sociaux du CCAS

→ Nombre de prescriptions/ orientations vers les partenaires du PDI-(mobilité, lien social linguistique médiation emploi entreprise, Boutique solidarité, GAF ....)

→ Nombre de réorientations (et précision du nouveau référent identifié)

→ Nombre de réunions d'articulation fixées annuellement

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Admission en créance éteinte de la dette de Mme Nicole WAGNER, résidente au Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 018**

---

**DEL-24-0112**

Mesdames, Messieurs,

Mme Nicole WAGNER, résidente au Centre d'Hébergement Temporaire le Repos du 19 août 2021 au 18 janvier 2022, est redevable de la somme de 1 706.40 euros correspondant à la facturation au titre de sa dépendance.

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 17 juillet 2023, qui a décidé l'effacement de la dette d'un montant de 1 706.40 €.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Admission en créance éteinte de la dette de Mme Nicole WAGNER, résidente au Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 17 juillet 2023, a décidé l'effacement de la dette d'un montant de 1 706.40 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, devant l'insolvabilité de Mme Nicole WAGNER, prononce l'admission en créance éteinte de la somme de 1 706.40 € qui aura pour effet d'émettre un mandat du même montant sur le compte 6542 - Créances irrécouvrables du budget de la collectivité.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est admise en créance éteinte la somme de 1 706.40 euros soit le reste à charge de la dépendance de Mme Nicole WAGNER, pour la période 19 août 2021 au 18 janvier 2022.

Pour admettre cette somme en créance éteinte un mandat de 1 706.40 euros sera émis sur le compte 6542 - Créances irrécouvrables.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**018 - Admission en créance éteinte de la dette de Mme Nicole WAGNER, résidente au  
Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos - DEL-24-0112**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Les Minimes (compte 10687) - Exercice 2024**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 012**

**DEL-24-0108**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la négociation budgétaire 2024 avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il a été décidé pour l'EHPAD Les Minimes sur la section hébergement :

- une reprise de 6 200.00 € sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Les Minimes (compte 10687) - Exercice 2024**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 6 200.00€ sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LES MINIMES, conformément aux décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 6 200.00€ sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section d'hébergement de l'EHPAD LES MINIMES pour l'année 2024.

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**012 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Hébergement de l'EHPAD Les Minimes (compte 10687) - Exercice 2024 - DEL-24-0108**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

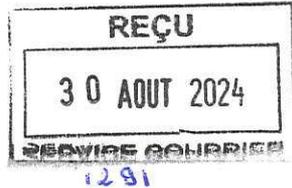
**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024



**LE PRÉSIDENT**

Dossier suivi par :  
Frédéric PALLIER  
Tél : 05 34 33 42 33  
Réf. à rappeler :  
DPLP/FF/00044735



Toulouse le 26 AOUT 2024

**Monsieur Jean-Luc MOUDENC**

Président du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Toulouse  
2 bis rue de Belfort  
31000 TOULOUSE

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, après adoption en Commission permanente le 04 juillet 2024, la convention relative à la mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA domiciliés au CCAS de Toulouse pour l'année 2024.

Le soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne à cette action s'inscrit dans les priorités du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 17 octobre 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Sébastien VINCINI**  
Président



**DIRECTION  
DE LA PREVENTION ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES  
PRECARITES**

*Dossier suivi par :*  
*Jean-Jacques BAUDOIN*  
*Tél : 05 34 33 42 46*  
*Email : jean-jacques.baudoin@cd31.fr*  
*Réf. à rappeler : 00044735*  
*Courrier avec A/R N°2C18103345393*

Toulouse,

**CCAS DE LA VILLE DE TOULOUSE**  
2 bis Rue de Belfort  
31000 TOULOUSE

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, après adoption en Commission permanente le 04 juillet 2024, la convention relative à la mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA domiciliés au CCAS de Toulouse pour l'année 2024.

Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de la convention n° 2024/00044735 ainsi que la lettre d'accompagnement.

Il convient de retourner un des deux exemplaires originaux de celle-ci **dûment signé** accompagnée d'un **R.I.B.**, afin de permettre le versement de la subvention selon les modalités précisées à l'article 4 de la convention, à l'adresse ci-dessous :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**  
**Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités**  
**1, bd de la Marquette**  
**31090 TOULOUSE CEDEX 09**

Un rapport d'activité devra bien sûr être transmis à la fin de l'action.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

**Frédéric PALLIER**

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef de Service



## Convention

Dossier suivi par :  
BAUDOIN Jean Jacques  
05.34.33.42.46

Réf. dossier :  
AIDEN 00044735

Objet : Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi - **Convention relative à la contribution du Département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS de la Ville de Toulouse – AIDEN 2024 - 44735**

### Entre d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par **Sébastien VINCINI**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **4 JUIL. 2024**, à signer le présent protocole, ci-après désigné par les termes : le Conseil départemental ;

### Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse, sis 2 bis rue de Belfort, 31000 TOULOUSE représenté par **Jean-Luc MOUDENC**, en sa qualité de Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration à signer le présent protocole, ci-après désigné par les termes : le CCAS ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 confirmé en ce sens par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA, conduit la politique départementale d'insertion.

Cette politique d'insertion s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (2023/2026), l'égalité des chances, la lutte contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes comme valeurs fondamentales et axes prioritaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions d'insertion menées en relation avec les partenaires.

Le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE), adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 17 octobre 2023 regroupe les actions portées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et ses partenaires, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics haut-garonnais.

A travers le PDIE le Conseil départemental met en œuvre la politique d'accompagnement social et professionnel des publics en insertion.

Le CCAS de la Ville de Toulouse en tant qu'instructeur du RSA et référent de parcours d'insertion inscrit son action dans l'axe **2.3 « S'appuyer sur le maillage associatif pour lever les freins à l'insertion, lutter contre l'isolement social »** du PDIE en conformité avec les politiques d'insertion dont le Département a la responsabilité.

Le CCAS de la Ville de Toulouse et le Conseil départemental, coopèrent dans le cadre d'une convention partenariale, à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, la facilitation



des circuits d'orientation, l'accès aux droits sociaux et la prise en charge des publics, dans le respect des valeurs de la République, des principes de laïcité, d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le Conseil départemental considérant le continuum entre l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle, essentiel dans la mise en œuvre d'un accompagnement pour les allocataires du RSA dans le cadre d'un parcours individualisé et adapté, il est attendu du CCAS de Toulouse ce qui suit :

- **D'assurer la fonction de personne ressource, référent du parcours d'insertion des publics accueillis dans le cadre de la présente convention. Le référent de parcours CCAS est l'interlocuteur principal tout le long de l'accompagnement de la personne**
- **D'établir un lien de confiance et de proximité avec les BRSA domiciliés afin de les accompagner vers l'autonomie**
- **D'apporter un appui à toute démarche d'insertion sociale et d'accès au droit commun des publics accueillis**

**Le rôle du référent de parcours est essentiel, il se fonde sur la relation de confiance avec la personne accompagnée et sa connaissance des publics, de leurs besoins et des dispositifs d'insertion.**

Cette relation avec les personnes accompagnées bénéficiaires du RSA ou en difficulté socio-économique est contractualisée et matérialisée par la signature du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) qui formalisera les étapes d'un parcours individualisé et coordonné, adapté aux besoins de la personne (*actions de linguistique, de lien social, actions pour la mobilité, la santé, accès au numérique, compétences psychosociales*)

Le référent de parcours s'appuie, pour la co-construction des objectifs et actions du CER, sur les ressources propres du CCAS de Toulouse ainsi que sur l'ensemble de l'offre de service des partenaires du Programme départemental de l'insertion et de l'emploi (PDIE). Il s'assure de l'orientation vers les services publics et organismes compétents, pour lutter contre le non-recours : Maison des Solidarités, Missions locales, France Travail, associations, sans exhaustivité des partenaires cités.

#### Articulations avec les autres référents

- **Les publics suivis au titre de l'accompagnement global CCAS / France Travail ne relèvent pas de la présente convention.**
- **En tant que de besoin le bénéficiaire pourra être réorienté par le CCAS en articulation avec la DTS, vers un nouveau référent RSA : prestataires ACTIPRO RSA, France Travail, Missions locales, MDS, ...**

### Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée est de **75 000,00 €** pour l'année 2024.

### Article 3 : - Contrôle d'activité exercé par le Conseil départemental

**Les modalités concrètes de suivi du dispositif en articulations avec la Direction territoriale des solidarités de Toulouse sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention**

Le CCAS remettra par ailleurs à la Direction de la prévention et de la lutte contre les précarités (DPLP) un **compte-rendu annuel de son activité**. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra procéder à tout contrôle ou investigation, sur pièces ou sur place,



qu'il jugera utile pour s'assurer que les actions ont bien été mises en œuvre et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil départemental.

#### Article 4 : Modalités de versement – pièces justificatives

La subvention est versée dans son intégralité dès la signature de la convention par les 2 parties.

Ce versement sera effectué sur le compte du CCAS de la Ville de Toulouse.

Etablissement	RECETTE DES FINANCES DE TOULOUSE MUNICIPALE
BIC	FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028
IBAN	BDFEFRPPCCT

#### Article 5 : Justificatifs - Contrôle financier exercé par le Conseil départemental

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage à fournir une copie certifiée par le Président ou le Trésorier des documents suivants :

- Compte de résultat en version détaillée,
- Bilan financier et ses annexes en version détaillée,
- Compte d'emploi de la subvention,
- Rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,

Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

#### Article 6 : Engagements

Le CCAS de la Ville de Toulouse informe sans délai le Conseil départemental (DPLP) de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et informe sans délai le Conseil départemental (DPLP) de toute modification et de tout incident dans son activité, notamment en cas de procédure collective.

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage également :

- à mentionner le concours financier de la collectivité à cette opération
- à apposer le logo du Département son bilan annuel.

#### Article 7 : Comptabilité

Le CCAS de la Ville de Toulouse s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par l'instruction M14 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### Article 8 : Responsabilités - Assurances

Les activités et le fonctionnement du CCAS de la Ville de Toulouse sont placés sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire les contrats d'assurance requis.



### Article 9 : Durée et exécution de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue au titre de l'année 2024. Elle prendra fin lorsque les parties auront rempli leurs obligations.

### Article 10 : Reversement de la subvention

Dans le cas où le CCAS de la Ville de Toulouse n'aurait pas réalisé tout ou partie des actions décrites en préambule et dans l'article 1, ou manqué à ses obligations résultant de la présente convention, le Conseil départemental pourra lui demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Fait à Toulouse, le 26 AOUT 2024

Pour le CCAS de la Ville de Toulouse

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Jean-Luc MOUDENC  
Président

Sébastien VINCINI  
Président



## MODALITES D'ARTICULATIONS

Annexe à la Convention relative à la contribution du  
Département à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA  
par le CCAS de la Ville de Toulouse

### PUBLIC CIBLE :

Ensemble des Bénéficiaires du RSA (BRSA) isolés, sans enfant, ayant une domiciliation au CCAS de Toulouse et non connus d'une Maison des Solidarités, sans référent ACTIPRO, MDS ou France Travail.

### MODALITES D'ORIENTATION :

→ Le pôle action sociale de la Direction territoriale des solidarités (DTS) transmet le courrier d'orientation CCAS au BRSA (Courrier intégré dans le logiciel IODAS) après vérification auprès du secrétariat du CCAS de la validité de la domiciliation et du suivi décidé lors du RDV de domiciliation.

→ En parallèle de l'envoi du courrier au BRSA, le pôle action sociale adresse un courriel au CCAS pour l'informer de l'orientation. Le courriel est adressé au travailleur social référent si le BRSA est déjà accompagné ou au pôle social du CCAS si le BRSA qui n'a pas encore de référent social nommé.

→ Le référent social du CCAS confirme par un retour écrit au pôle action sociale de la tenue du 1er rdv avec le BRSA

→ Si la domiciliation du BRSA n'est plus valide, le pôle action sociale engage une procédure de suspension du droit. Il transmet un courrier au BRSA l'en informant et lui précisant les consignes pour une possible reprise de droit. Lorsque cela est possible, le BRSA est également informé de cette démarche par courriel.

### MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT :

→ Le référent social du CCAS est chargé de convoquer et de recevoir l'allocataire RSA orienté par le CD31 tout au long de son parcours et de formaliser cet accompagnement par un contrat d'engagements réciproques.

→ Le référent social du CCAS transmet au pôle action sociale de la DTS le contrat d'engagement réciproque dans le mois qui suit l'orientation du BRSA et informe le pôle action sociale de toute difficulté ne permettant pas une transmission dans les temps.

→ Le référent social du CCAS accompagne les BRSA en s'appuyant sur l'offre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) et l'offre de droit commun.

→ Le référent social du CCAS peut solliciter le pôle action sociale pour une réorientation du BRSA vers un autre référent de parcours.



#### MODALITES D'ARTICULATIONS :

➡ Identification d'un binôme ATI (Agent Territorial d'Insertion) /GSB (Gestionnaire Suivi des Bénéficiaires) au pôle action sociale de la DTS Toulouse en charge du suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés vers le CCAS de Toulouse. Ils sont à ce titre les interlocuteurs privilégiés au quotidien des professionnels du CCAS.

➡ Echanges quotidiens par courriel ou téléphone, notamment sur les situations individuelles (suspension de droit RSA, renouvellement de domiciliation, cas complexes, réorientations, etc.).

➡ Organisation de **3 réunions annuelles** afin de faire le point sur l'activité, échanger sur les actualités du CCAS et du Conseil Départemental et travailler sur des projets communs.

#### INDICATEURS D'ACTIVITE:

➡ Nombre de contrats d'engagements réciproques signés

➡ Nombre de rendez-vous effectués par les référents sociaux du CCAS

➡ Nombre de prescriptions/ orientations vers les partenaires du PDIE (mobilité, lien social linguistique, médiation emploi entreprise, Boutique solidarité, GAF ...)

➡ Nombre de réorientations (et précision du nouveau référent identifié)

➡ Nombre de réunions d'articulation fixées annuellement

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2024**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 003**

**DEL-24-0106**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°1-2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits sur la section de fonctionnement :

**1. La section de fonctionnement comprend :**

**1.1. Des crédits complémentaires pour les nuitées d'hôtels pour la fin de l'année 2024 :**

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 2 000 000,00 € sur le compte 6562 – Aides - pour anticiper les futures dépenses relatives aux nuitées d'hôtels sur l'année 2024.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 2 000 000,00 € sur le compte 7473 – Participations des Départements.

**1.2. Des crédits complémentaires pour financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget principal :**

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 20 000,00 € sur le compte 60612 – Energie - Electricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 335 000,00 € sur le compte 60623 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 40 000,00 € sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 20 000,00 € sur le compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 34 000,00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 479 000,00 € sur le compte 748 – Autres attributions et participations.

**1.3. Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 380 000.00 € financés par l'inscription de crédits pour un montant de 380 000,00 euros sur le compte 748 – Autres subventions et participations.**

**1.4. La révision des crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

## Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Est approuvée l'inscription de nouveaux crédits pour anticiper les futures dépenses relatives aux nuitées d'hôtels sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 2 000 000,00 € sur le compte 6562 – Aides.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 2 000 000,00 € sur le compte 7473 – Participations des Départements.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits afin de financer les dépenses de fin d'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 20 000,00 € sur le compte 60612 – Energie - Electricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 335 000,00 € sur le compte 60623 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 40 000,00 € sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 20 000,00 € sur le compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 34 000,00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 479 000,00 € sur le compte 748 – Autres attributions et participations.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits sur les comptes de personnel :

- Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 380 000,00 € financés par l'inscription de crédits nouveaux en recettes pour un montant de 380 000,00 euros sur le compte 748 – Autres subventions et participations.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**003 - Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2024 - DEL-24-0106**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Le Repos**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 010**

---

**DEL-24-0120**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 23-0077 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour le Centre d'Hébergement Temporaire le Repos en ces termes :

- L'excédent consolidé 2022 d'un montant de 9 548.98 euros est affecté en réduction des résultats en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Le Repos**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre d'Hébergement Temporaire le Repos, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- L'excédent consolidé 2022 d'un montant de 9 548.98 euros est affecté en réduction des résultats en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**010 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Le Repos - DEL-24-0120**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification des résultats d'exploitation 2022 - Centre de Jour d'Asnières**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 028**

**DEL-24-0128**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-00749 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour le Centre de Jour d'Asnières en ces termes :

- Le déficit consolidé de l'hébergement qui s'élève à 28 835.99 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).
- Le déficit consolidé de la dépendance qui s'élève à 50 301.32 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé du soin qui s'élève à 11 390.45 euros est affecté, d'une part, à la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 1 029.18 euros et d'autre part, au financement des mesures d'investissement pour 10 361.27 euros.

Or, il convient de modifier les résultats 2022 de la manière suivante :

- Le déficit consolidé de l'hébergement est modifié et s'élève à 56 007.44 euros. Ce déficit est mis en attente d'affectation (compte 119).
- Le déficit consolidé de la dépendance est modifié et s'élève à 14 237.35 euros. Ce déficit est mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé du soin est modifié et s'élève 2 497.93 euros. Cet excédent est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification des résultats d'exploitation 2022 - Centre de Jour d'Asnières**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour le Centre de Jour d'Asnières, les modifications des résultats 2022 suivantes :

- Le déficit consolidé de l'hébergement est modifié et s'élève à 56 007.44 euros. Ce déficit est mis en attente d'affectation (compte 119).
- Le déficit consolidé de la dépendance est modifié et s'élève à 14 237.35 euros. Ce déficit est mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé du soin est modifié et s'élève 2 497.93 euros. Cet excédent est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**028 - Modification des résultats d'exploitation 2022 - Centre de Jour d'Asnières - DEL-24-0128**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

## Bilan activité du service social d'accompagnement des bénéficiaires du RSA/SRS 2023

Le service social d'accompagnement des bénéficiaires du RSA/SRS est composé de 5 travailleurs sociaux (5 ETP).

### Financement Cd 31 :

- une subvention de 75 000€ est octroyée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

### L'accompagnement : différent axes

- L'accès à l'hébergement ou au logement et le maintien dans celui-ci.
- L'accès à la culture et à la citoyenneté.
- L'accès à la santé,
- L'accès à l'emploi.
- ....

Depuis quelques années, nous observons un accroissement significatif de demandes de personnes en souffrance psychologique

### **Bilan chiffré de l'activité :**

Evolution de l'activité du service social d'accompagnement des bénéficiaires du RSA/SRS				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nb de personnes accompagnées	621	864	857	759
Nb de CER *	33	86	85	103
Nb entretiens réalisés		2664	2395	2694

\* Contrat d'Engagement Réciproque

### **Sur les 759 personnes accompagnées en 2023 : le public est majoritairement masculin**

- 661 Hommes soit 87%
- 98 Femmes soit 13%

### **Répartition par tranche d'âge**

	25/35 ans	36/45 ans	46/55 ans	56 ans et +	TOTAL
Nb de personnes	326	195	120	118	759
%age	43%	26%	16%	16%	100%

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-BLAZY**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 006**

**DEL-24-0137**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0078 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Louis DOUSTE-BLAZY en ses termes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 691 404.30 € est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement à hauteur de 491 404.30 €, positionné au financement de mesures d'investissement pour un montant de 100 000.00 € et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 100 000.00 € ;
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 11 606.33 € est affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 76 422.15 € est affecté à la réserve des charges d'amortissement.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-BLAZY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Louis DOUSTE-BLAZY, les affectations définitives des résultats 2022 suivantes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 691 404.30 € est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement à hauteur de 491 404.30 €, positionné au financement de mesures d'investissement pour un montant de 100 000.00 € et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 100 000.00 € ;
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 11 606.33 € est affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 76 422.15 € est affecté à la réserve des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**006 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-  
BLAZY - DEL-24-0137**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation des résultats 2022 - CHRS Maison des Allées**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 021**

**DEL-24-0114**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0072 en date du 14 avril 2023, le Conseil d'Administration a voté la proposition d'affectation des résultats 2022 du CHRS Maison des Allées en ces termes :

- Est approuvée, pour le CHRS Maison des Allées, la proposition d'incorporer le déficit consolidé 2022 d'un montant de 564 650,02 euros, d'une part, sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 78 225,80 euros et d'autre part, d'incorporer aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2024 un montant de 486 424,82 euros.

Lors de l'examen du compte administratif 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne a décidé d'affecter le déficit 2022 de la manière suivante :

78 225,80 euros sont repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.  
486 424,82 euros sont affectés au compte 119 (report à nouveau déficitaire).

En effet, la DDETS de la Haute-Garonne, en sa qualité de tarificateur, peut, conformément au décret n°2003-1010 du 22/10/2003, modifier le résultat ainsi que son affectation.

Par conséquent, la DDETS de la Haute-Garonne a décidé de reprendre une partie du déficit sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 78 225,80 euros et d'affecter une partie du déficit au compte 119 (report à nouveau déficitaire) pour un montant de 486 424,82.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

17 septembre 2024 - 021

**Modification de l'affectation des résultats 2022 - CHRS Maison des Allées**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc pour le CHRS Maison des Allées, d'arrêter le résultat consolidé 2022 à un montant de 564 650,02 euros et de reprendre, d'une part, ce déficit sur la réserve de compensation des déficit à hauteur de 78 225,80 euros et d'autre part, d'affecter un montant de 486 424,82 euros au compte 119 conformément à la décision de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la modification de l'affectation du déficit consolidé 2022 du CHRS Maison des Allées. Ce dernier d'un montant de 564 650,02 euros est repris, d'une part, sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 78 225.80 euros et d'autre part, affecté au compte 119 (report à nouveau déficitaire) pour un montant de 486 424,82 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**021 - Modification de l'affectation des résultats 2022 - CHRS Maison des Allées - DEL-24-0114**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – lot 2  
Démolition – Désamiantage - Gros œuvres – Charpente – Couverture - Ordre de  
service n°11 – marché 2022-32**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 036**

**DEL-24-0133**

Mesdames, Messieurs,

En date du 31 mai 2022, le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – lot 2 Démolition – Désamiantage - Gros œuvres – Charpente - Couverture a été attribué à la société OCBAT pour un montant global et forfaitaire de 480 885.75 € HT.

L'article 18 du CCAP indique que :

« Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché pourra faire l'objet des modifications ci-après désignées :

- Ajout et/ou suppression de prestation de travaux, nécessaire à l'exécution du projet (sous présentation d'un devis) (...) Les modifications s'effectueront par ordre de service (...). L'ordre de service mentionnant les modifications sera notifié au titulaire du lot. Pour chaque lot, les ordres de service cumulés ne pourront pas dépasser 15% du montant initial du lot. Les modifications qui dépasseront ce seuil devront (...) être validées en CMAPA et en Conseil d'Administration. »

Ainsi, les ordres de services n° 1 à 4 relatif à la période de préparation de chantier, à la prolongation de la période de préparation, au démarrage des travaux et à la notification du calendrier d'exécution ont été notifiés au titulaire.

Plusieurs ordres de services se sont succédé pour des travaux supplémentaires rendus nécessaires :

- L'ordre de service n°5 relatif à de nouveaux éléments découverts lors de la prise du site suite à son occupation illégale a été notifié le 12/04/2023 pour un montant de travaux supplémentaires de 22 391,03 € HT représentant un pourcentage d'augmentation de 4,66 %. Le montant total du marché a été donc porté à 503 276,75 € HT.
- L'ordre de service n°6 notifié le 26/05/2023. Il consistait en le rajout de travaux sur les linteaux extérieurs. Cet ordre de service présente une augmentation 16 812,22 € HT de travaux supplémentaires pour un montant total après augmentation de 520 088,97 € HT. Soit un pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés de 8,15%.

- L'ordre de service n°7 notifié le 25/08/2023. Ce dernier consistait en la démolition des cheminées bâties au droit des toitures en bac acier ainsi que l'aménagement de la laverie à l'étage. L'ordre de service présente une augmentation de 6 887,16 € HT de travaux supplémentaires pour un montant total après augmentation de 526 976,13 € HT. Soit un pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés de 9,58%.
- L'ordre de service n°8, validé en Conseil d'Administration du 8 décembre 2023 avait pour objet la création de réseaux nouveaux sur la future cuisine, les réseaux existants étant très endommagés, la réfection de la toiture du bâtiment annexe (logements indépendants) situé à l'entrée de la parcelle, la reprise des planchers de ce même bâtiment portant le marché à un montant de 584 537,83 € HT soit un pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés de 21,55 %.

Les ordres de services n°9 et 10 avaient pour objet respectivement la prolongation du délai d'exécution du chantier et la notification du nouveau calendrier d'exécution.

Le présent ordre de service n° 11, objet de la présente délibération dépassant les 15% de plus-value du montant initial du marché, le Conseil d'Administration est sollicité afin de l'approuver. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles au moment de la signature du marché. Ils ont été rendus nécessaires suite aux études d'exécution du bâtiment annexe pour la réalisation du plancher bas. Le bureau de contrôle a émis un avis défavorable, soulignant la nécessité de mener une étude géotechnique. À la suite de cette étude, il a été recommandé de concevoir un plancher autoportant, non prévu dans le marché initial, ce qui entraîne un surcoût pour cette opération.

De plus, dans le cadre du marché de travaux, il était prévu de repeindre la façade crépie de la zone 3 du projet. Cependant, lors d'un sondage, il a été constaté que le crépi, datant de 1980, se désagrège sur de nombreuses zones, nécessitant une réfection complète du revêtement. Cette intervention permettra de mieux protéger la façade du bâtiment. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 57 778,60 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 642 316,43 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par tous les ordres de service représente une plus-value de 33,57 % du montant initial du marché.

Cet ordre de service a fait l'objet d'un avis favorable à la Commission MAPA du 10 septembre 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – lot 2 Démolition – Désamiantage - Gros œuvres – Charpente – Couverture - Ordre de service n°11 – marché 2022-32**

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'ordre de service n°1 ayant pour objet, la conception d'un plancher autoportant ainsi que la réfection complète du revêtement de façade pour un montant de 57 778,60 € HT et portant de ce fait le montant du marché à la somme de 642 316,43 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 10 septembre 2024.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer l'ordre de service n°11 au marché 2022-32 relatif aux travaux de Démolition – Désamiantage - Gros œuvres – Charpente – Couverture dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental avec l'opérateur économique OCBAT.

**ARTICLE 2** : Le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**036 - Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – lot 2  
Démolition – Désamiantage - Gros œuvres – Charpente – Couverture - Ordre de service  
n°11 – marché 2022-32 - DEL-24-0133**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Adhésion au RESAH- Accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits d'incontinence et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).  
Lot N°1 : Changes adultes et services associés.**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 031**

**DEL-24-0139**

Mesdames, Messieurs,

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1500 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Le RESAH agit à travers 2 domaines d'activités complémentaires : une centrale d'achat couvrant 11 filières et un centre de ressources et d'expertise. Fin 2021, il a obtenu le label Relations Fournisseurs et achats responsables

Le CCAS de Toulouse et le RESAH ont conclu une convention générale d'adhésion le 28 Juin 2022 qui permet au CCAS de Toulouse et au CTMR de contractualiser un marché avec un prestataire au travers de la centrale d'achat du RESAH.

Par conséquent, après adhésion, la centrale d'achat du RESAH se met au service des acheteurs publics pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et de services dans les domaines médical et paramédical.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la politique d'achat du CCAS, il est proposé d'optimiser la consultation et le coût des prestations en adhérant à l'accord cadre fourniture de produits d'incontinence et d'hygiène dont le titulaire du lot n° 1 changes adultes est Essity à travers la plateforme du RESAH.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Adhésion au RESAH- Accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits d'incontinence et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot N°1 : Changes adultes et services associés.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'adhésion à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits d'incontinence et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) – Lot N°1 : Changes adultes et services associés.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 606 pour la section de fonctionnement.

:

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**031 - Adhésion au RESAH- Accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits d'incontinence et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot N°1 : Changés adultes et services associés. - DEL-24-0139**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

:

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**CCAS : CCAS Toulouse (1)**  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26310123000013

POSTE COMPTABLE : Receveur des finances

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal C1 (4)

**ANNEE 2024**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	97
A2.938 - Fonction 8 - Transports	100

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	104
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	105
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	109
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	110



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3.1 - Etat des provisions constituées	116
B3.2 - Etalement des provisions	118
B4 - Etat des charges transférées	119
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	120
B6 - Prêts	121
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	122
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	123
B7.3 - Etat des emprunts garantis	124
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	125
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	126
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	127
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	128
B7.8 - Autres engagements donnés	129
B7.9 - Autres engagements reçus	130
B8 - Subventions versées	131
B9 - Etat du personnel	132
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	134
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	135
B11.2 - Liste des établissements publics créés	136
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	137
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	138
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	139
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	140
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	142
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	143
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	144
D3 - Décisions en matière de taux	146
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	147
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	148
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	150
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	151
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	152

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle D1 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
Population totale	0

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.0%
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.0%
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
 - semi budgétaire ;  
 - budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :  
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;  
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;  
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00 A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00 A3

RESTES A REALISER N-1		
Dépenses	Recettes	Solde (B)
I + II	0,00 III + IV	0,00 B1
I	0,00 III	0,00 B2
II	0,00 IV	0,00 B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	0,00
<b>Investissement</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes; et + si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(I) 0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III)	<b>0,00</b>
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV)	<b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
VUE D'ENSEMBLE

		II	
		A	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+			+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	0,00
=			=
	<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	0,00	0,00
		+	
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 859 000,00	2 859 000,00
+			+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	0,00
=			=
	<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	2 859 000,00	2 859 000,00
		+	
	<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	2 859 000,00	2 859 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec l'antérieur votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

**II**  
**C1**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	1 042 588,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 730 508,17	0,00	0,00	0,00	8 730 508,17
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 223 096,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 223 096,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 725,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>15 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 725,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>12 238 821,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 238 821,29</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	32 554,46		0,00	0,00	32 554,46
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>32 554,46</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 554,46</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 271 375,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 271 375,75</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 271 375,75</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**II**  
**C1**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	124 008,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 008,50</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 008,50</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	786 207,00		0,00	0,00	786 207,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>786 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>786 207,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>921 215,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>921 215,50</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+					<b>11 350 160,25</b>
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					

=					<b>12 271 375,75</b>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**753 652,54**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### C2

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 874 370,53	0,00	445 000,00	445 000,00	6 319 370,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 067 586,07	0,00	380 000,00	380 000,00	15 447 586,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	12 362 750,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	14 362 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>33 304 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>36 129 706,60</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>33 305 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>36 164 706,60</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	786 207,00		0,00	0,00	786 207,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>786 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>786 207,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>34 091 913,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>36 950 913,60</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>36 950 913,60</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**II**  
**C2**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	226 921,53
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	5 388 516,37
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	20 877 035,31	0,00	2 859 000,00	2 859 000,00	23 736 035,31
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	6 181 496,95
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>32 673 970,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>35 532 970,16</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	4 961,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>32 678 931,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>35 537 931,16</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	32 554,46	0,00	0,00	0,00	32 554,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>32 554,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 554,46</b>

<b>TOTAL</b>		<b>32 711 485,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>35 570 485,62</b>
--------------	--	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>1 380 427,98</b>
---	--	--	--	--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>36 950 913,60</b>
--	--	--	--	--	--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>753 652,54</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	445 000,00		445 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	380 000,00		380 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	34 000,00	0,00	34 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****2 859 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**CCAS Toulouse - Budget principal C1 - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule au

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

II  
D2

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 859 000,00		2 859 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 859 000,00</b>
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>12 271 375,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	8 730 508,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 223 096,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>15 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 238 821,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	32 554,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>32 554,46</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## CCAS Toulouse - Budget principal C1 - DM - 2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.  
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



**III – VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**III  
A**

**RECETTES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>921 215,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	786 207,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>786 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **0,00**

**Affectation au compte 1068 (9)** **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/ 040 = DF 042).  
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = RI 041).  
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>12 271 375,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	787 221,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	255 366,41		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	1 450 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 730 508,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	7 100 237,59		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	757 979,92		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	14 012,42		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	176 894,98		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	30 634,55		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	642 203,61		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 545,10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf affectation)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 223 096,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	0,00	0,00	0,00	0,00	II	0,00	0,00	0,00
27	11 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
2748	11 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>15 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 238 821,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	32 554,46			0,00		0,00	0,00	0,00
	32 554,46			0,00		0,00	0,00	0,00
13912	11 629,46			0,00		0,00	0,00	0,00
13918	20 925,00			0,00		0,00	0,00	0,00
	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
041	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>32 554,46</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>921 215,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748 Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	786 207,00		0,00	0,00	0,00
2805 <i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	27 007,00		0,00	0,00	0,00
28128 <i>Autres aménagements de terrains</i>	300,00		0,00	0,00	0,00
281318 <i>Autres bâtiments publics</i>	234 000,00		0,00	0,00	0,00
281351 <i>Bâtiments publics</i>	270 000,00		0,00	0,00	0,00
28158 <i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	130 000,00		0,00	0,00	0,00
28181 <i>Installations générales, aménagt divers</i>	6 700,00		0,00	0,00	0,00
281828 <i>Autres matériels de transport</i>	36 000,00		0,00	0,00	0,00
281838 <i>Autre matériel informatique</i>	9 000,00		0,00	0,00	0,00
281848 <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	70 000,00		0,00	0,00	0,00
28188 <i>Autres immo. corporelles</i>	3 200,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>786 207,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47388H1-DE

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>34 091 913,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	5 874 370,53	0,00	0,00	445 000,00	445 000,00	0,00	445 000,00	445 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 067 586,07	0,00		380 000,00	380 000,00		380 000,00	380 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	12 362 750,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>33 304 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>2 825 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>		<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>33 305 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	786 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>786 207,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>									<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>2 859 000,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**CCAS Toulouse - Budget principal C1 - DM - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>32 711 485,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	20 877 035,31	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>32 673 970,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 961,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>32 678 931,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	32 554,46		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>32 554,46</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
					<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
						<b>2 859 000,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF-042 = D1 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**  
**III**  
**B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>34 091 913,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	5 874 370,53	0,00	0,00	445 000,00	445 000,00	0,00	445 000,00	445 000,00
60611	Eau et assainissement	17 339,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	69 499,60	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60613	Chauffage urbain	98 011,24	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60622	Carburants	60 827,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	953 342,00	0,00	0,00	335 000,00	335 000,00	0,00	335 000,00	335 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	148 433,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 355,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 578,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Fournitures et vêtements de travail	10 830,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 832,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	802,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	617 914,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	208 519,69	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 686,77	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	49 852,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	93 541,41	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	141 469,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	829,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	99 443,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 595,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 803,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	86,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	27 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 580,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	40 277,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	23 329,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	65 395,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	81 199,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	1 931 215,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	858 577,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	2 929,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	15 067 586,07	0,00		380 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
6218	Autre personnel extérieur	105 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	127 689,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	66 458,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	40 667,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 449 438,42	0,00		380 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	151 248,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 432 838,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 226 976,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	230 345,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 449 271,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 656 411,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 326,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	981,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	11 798,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 610,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	33 247,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	109 774,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	814 220,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	29 271,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	12 362 750,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
65133	Secours d'urgence	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	12 250 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
65138	Autres secours	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	II		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>33 304 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 825 000,00</b>	<b>2 825 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>		<b>34 000,00</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>33 305 706,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00			0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	786 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	786 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>786 207,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).  
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
 (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>32 711 485,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	68 597,09	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	158 324,44	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	4 933 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	20 877 035,31	0,00	2 859 000,00	2 859 000,00	2 859 000,00
74718	Autres participations Etat	32 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	11 790 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
747888	Autres	267 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	8 787 685,31	0,00	859 000,00	859 000,00	859 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	6 001 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>32 673 970,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>32 678 931,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>	<b>2 859 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	32 554,46		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	32 554,46		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>32 554,46</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**  
**A1**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 788 821,29</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 588,12	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 730 508,17	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>124 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>12 238 821,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 725,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 042 588,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 450 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		8 730 508,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>135 008,50</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		124 008,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
	<b>DEPENSES</b>	
204	Subventions d'équipement versées	1 450 000,00
	<b>RECETTES</b>	
102	Dotations et fonds d'investissement	124 008,50
		124 008,50
	<b>Operations non ventilables</b>	<b>1 450 000,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco. soc. environ., culture, éducat. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act <sup>e</sup> interrég. eur. intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres		
				0580	0581	
				FEADER	FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	0,00	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
				0,00	0,00	0,00					
	<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres					
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CNFPT et CDG - missions spécifiques				
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives			
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services extrascolaires et annexes						29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		26 Apprentissage		27 Formation sanitaire et sociale		28			
		26	27	281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>								
	<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A1.903</b>

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	32 Sports (autres que scolaires)					
	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes <sup>(1)</sup>		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A1.904</b>

**FUNCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installer*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	4228 Autres actions pour la petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence			4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	
	<b>762 704,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>										
167 Emprunts dettes conditions particulières	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203 Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205 Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215 Installat*, matériel, outillage techniq.	757 979,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274 Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>										
274 Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	2 925 878,78	0,00	7 100 237,59	10 788 821,29	
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	787 221,71	0,00	0,00	787 221,71	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	255 366,41	0,00	0,00	255 366,41	
213	Constructions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	7 100 237,59	7 101 237,59	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 979,92	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	871 290,66	0,00	0,00	871 290,66	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
274	Prêts	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	
274	Prêts	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	51 Aménagement et services urbains									
	50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville		53 Agglomérations et villes moyennes		54 Espace rural et autres espaces de dév.		55 Habitat (Logement)				
								551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accès à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales		62 Structure d'animation et de dev. éco.		63 Actions sectorielles						
								631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique		
	DEPENSES		0,00		0,00		0,00							0,00
	RECETTES		0,00		0,00		0,00							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	70		71		72				
	Services communs		Actions transversales		Actions déchets et propreté urbaine				
					721		722		
					Collecte et traitement des déchets		Propreté urbaine		
					7211	7212	7213	7221	7222
					Actions prévention et sensibilisation	Collecte des déchets	Tri, valorisation, traitement déchets	Actions prévention et sensibilisation	Action propreté urbaine et nettoiement
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement ( suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	82 Transports publics de voyageurs						825 Transport aérien	828 Autres transports
	80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>15 759 247,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 405 458,76</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	5 675 641,11	0,00	0,00	0,00	0,00	643 729,42	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 047 606,73	0,00	0,00	0,00	0,00	5 399 979,34	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 361 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 163 739,43</b>	<b>15 018 517,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 355 673,87</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	106 169,94	0,00	0,00	0,00	0,00	120 751,59	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	298 250,00	5 090 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	865 489,43	5 262 030,65	0,00	0,00	0,00	0,00	17 608 515,23	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 560 050,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 621 446,05	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 961,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 164 706,60</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 319 370,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 447 586,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 362 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 537 931,16</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 921,53
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 388 516,37
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 736 035,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 181 496,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 961,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01	0,00
Article / compte nature (1)	Libellé	Opérations non ventilables	
	<b>DEPENSES</b>		
	<b>RECETTES</b>		<b>1 163 739,43</b>
706	Prestations de services		90 000,00
708	Autres produits		208 250,00
747	Participations		267 000,00
748	Autres attributions et participations		598 489,43

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							028 Autres moyens généraux
		020 Adm. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 759 247,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 450 900,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	293 870,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	25 063,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	44 798,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 580,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 277,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 329,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 495,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 649 502,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	134 060,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 942 315,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 984 867,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	907 842,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	28 521,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>15 018 517,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	30 157,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	76 012,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 090 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	5 262 030,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	4 535 050,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A.2.930**

**03 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblées délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	036 Conseil de quartier	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le  
ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.930**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
 Reçu en préfecture le 24/09/2024  
 Publié le  
 ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act <sup>1</sup> interrég. eur. intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
	<b>DEPENSES</b>					
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	15 759 247,84
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 450 900,55
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	293 870,79
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	25 083,85
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	44 798,36
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,60
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	30 277,92
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	20 329,94
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	127 495,70
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 649 502,32
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	134 060,14
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	7 872,08
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	6 942 315,73
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984 867,46
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	907 842,04
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	28 521,36
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	<b>RECETTES</b>					
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	15 018 517,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	30 157,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	76 012,80
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 090 266,30
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 262 030,60
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	4 535 050,90
		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle																					
		256 CNFPT - Formation des actifs occupés					255 Rémunération des stagiaires	254 Formation des actifs occupés	253 Formation certifiante des personnes	252 Formation professionnalisante personnes	251 insertion sociale et professionnelle	258 Autres											
		2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres							257 CNFPT et CDG - missions spécifiques										
		2571 Concours	2572 Missions administratives																				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>																						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	30		31							
	Services communs		Culture							
Libellé			311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
DEPENSES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs				34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Localions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale								
		420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil		
<b>DEPENSES</b>										
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>264 159,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 405 458,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 405 458,76</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	82 864,84	0,00	0,00	82 864,84
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	248 519,69	0,00	0,00	248 519,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	30 686,77	0,00	0,00	30 686,77
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	24 292,00	0,00	0,00	24 292,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	75 188,70	0,00	0,00	75 188,70
618	Divers	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	55 008,00	0,00	0,00	55 008,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	7 186,42	0,00	0,00	7 186,42
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	19 100,00	0,00	0,00	19 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	140 291,00	0,00	0,00	140 291,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	100 755,70	0,00	0,00	100 755,70
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	3 928 531,97	0,00	0,00	3 928 531,97
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 265 533,71	0,00	0,00	1 265 533,71
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	49 399,96	0,00	0,00	49 399,96
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	750,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	14 341 000,00	0,00	0,00	14 341 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	750,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 091 514,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 091 514,33</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	38 440,00	0,00	0,00	38 440,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	82 311,59	0,00	0,00	82 311,59
747	Participations	0,00	0,00	0,00	13 822 350,00	0,00	0,00	13 822 350,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 786 165,23	0,00	0,00	3 786 165,23
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	1 202 286,51	0,00	0,00	1 466 446,05
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	4 961,00	0,00	0,00	4 961,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47388H1-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-3</b>

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	51 Aménagement et services urbains									
	50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)				555 Alde à l'accesion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
		551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif	54 Espace rural et autres espaces de dév.	53 Agglomérations et villes moyennes			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61	62	63			633	
		Services communs				Actions sectorielles				Développement touristique
						631	632			
		Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Industrie, commerce et artisanat					
						6311	6312	Autres		
				0,00	0,00				0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00		0,00	0,00				0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00		0,00	0,00				0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco. sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine				
					721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FUNCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs								
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 -- Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**

**IV**  
**B1.2**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00										
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00										
1641 Emprunts en euros (total)					0,00										
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00										
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-635 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total), (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

## CCAS Toulouse - Budget principal C1 - DM - 2024

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV  
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert					Instrument de couverture							
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notional de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turme, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert		Effet de l'instrument de couverture				Catégorie d'emprunt (8)
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		
					Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture
Taux fixe (total)					0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>		<b>B1.6</b>

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)		Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>		<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €	0.00
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

**PROVISIONS BUDGETAIRES (2)**

Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>		<b>B3.2</b>

<b>B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>						
Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>		<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DÉTAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>		<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.1**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	0,00	0,00	
8016	0,00	0,00	0,00
8017	0,00	0,00	0,00
8018			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	0,00	0,00	0,00
8027	0,00	0,00	0,00
8028			
	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV  
B7.4

## CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b> <b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b> <b>0,00</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b> <b>0,00</b>
---	------------------------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES  
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	
Crédits-baills mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baills immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.6**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III		
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III			
									Dont part nette (5) I					
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.8**

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L. 1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>		<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
					0.00
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0.00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV -- ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 031-263101230-20240917-DL47383H1-DE

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**IV**

**B9**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois.  
332-8-2\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-3\* : Absence de cadre d'emplois de services ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-4\* : Communies de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-5\* : Communies de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-6\* : Autres collectivités territoriales.  
332-8-7\* : Emplois des communes (< 2 000 hab).  
332-8-8\* : Emplois des communes (> 2 000 hab).  
332-5 : Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en vertu de la loi n° 83-633 du 13 août 1983 relative à la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial par famille territoriale.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions mentionnées à l'article L. 332-10.  
333-1 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).  
333-1-1 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).  
333-1-2 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>		<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>		<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>		<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	11 350 160,25	0,00	0,00	11 350 160,25
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-9 842 939,02	0,00	0,00	-9 842 939,02
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	37 279,46	0,00	0,00	37 279,46
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	921 215,50	0,00	0,00	921 215,50
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	883 936,04	0,00	0,00	883 936,04

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 37 279,46</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	4 725,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>32 554,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	32 554,46	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

**C1.3**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 921 215,50</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>135 008,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	124 008,50	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>786 207,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	27 007,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	300,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	234 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	270 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	130 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 700,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	9 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 200,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>IV</b>
	<b>D1</b>

<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>			
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération
			Nature de l'activité (SPIC/SPA)

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>		
		<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES		RECETTES			
	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
					<b>(B)</b>

	Chapitre	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Matériel		0,00
Autres		0,00
		<b>0,00</b>
		<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>
		<b>(C)</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0.00</b>
Dotations aux amortissements	0.00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0.00
Variation des provisions/transfert de charges	0.00
Autres produits et charges de gestion courante	0.00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0.00</b>
Résultat financier	0.00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0.00</b>
Résultat spécifique	0.00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0.00</b>

- (1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
- (2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
- (3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.
- (4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
- (5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
- (6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

**IV**  
**D3**

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

**IV**  
**D4.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>		<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : Le 17/09/2024

Présenté par (1), Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA, Vice-Présidente du CCAS  
A, le Toulouse, le 17/09/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A, le Toulouse, le 17/09/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Toulouse, le 17/09/2024

La Vice-Présidente du CCAS

Maroua BOUZAI DA SYLLA



## ORDRE DE SERVICE N° 11 AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal D'action Sociale  
2b RUE DE BELFORT  
BP 70413  
31004 TOULOUSE CEDEX 6

<https://www.marches-publics.info>

### B - Identification du titulaire du marché

OCBAT OCBTP SIEGE QUILLAN SASU  
ZI LA PLAINE  
11500 QUILLAN  
Courriel : aurelie.bostyn@ocbtp.fr  
Tél. : 0468741847  
SIRET : 61595007800043

### C - Identification du maître d'œuvre

&ALAIN BAYLE ARCHEA/VALERIE NOAILLES/FRANCOIS ARCANGELI/BETEM MIDI PYRENEES  
227 AVENUE DE MURET  
31000 TOULOUSE  
Courriel : secretariat.toulouse@archea-architectes.fr

### D - Objet du marché

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 02 : Démolition - Désamiantage - Gros œuvre - Charpente - Couverture

Référence du marché : 2022-32

Date de la notification : 31/05/2022

### E - Prestations concernées par l'ordre de service

Désignation des prestations : Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 02 : Démolition - Désamiantage - Gros œuvre - Charpente - Couverture

Montant contractuel avant augmentation :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 584 537,83 €
- Montant TTC : 701 445,39 €

Montant des travaux supplémentaires :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 57 778,60 €
- Montant TTC : 69 334,32 €



Pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés : 33,57 %  
Montant contractuel après augmentation :  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 642 316,43 €  
- Montant TTC : 770 779,71 €

Le présent ordre de service vient formaliser l'ajout de travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'opération conformément au devis joint.

Lors des études d'exécution du bâtiment annexe pour la réalisation du plancher bas, le bureau de contrôle a émis un avis défavorable, soulignant la nécessité de mener une étude géotechnique G2PRO. À la suite de cette étude, il a été recommandé de concevoir un plancher autoportant, non prévu dans le marché initial, ce qui entraîne un surcoût pour cette opération.

De plus, dans le cadre du marché de travaux, il était prévu de repeindre la façade crépie de la zone 3 du projet. Cependant, lors d'un sondage, il a été constaté que le crépi, datant de 1980, se désagrège sur de nombreuses zones, nécessitant une réfection complète du revêtement. Cette intervention permettra de mieux protéger la façade.

Ces modifications excèdent le seuil des 15% du montant initial du marché, cet ordre de service doit donc faire l'objet d'un passage en CMAPA et Conseil d'Administration.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS

## G - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché

Reçu le présent ordre de service le .....

Observations éventuelles :  
(A renseigner le cas échéant)

En cas d'observations, le titulaire doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

A ....., le .....

Signature du titulaire

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence  
Autonomie SAINT LOUIS**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 024**

**DEL-24-0124**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0066 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour la Résidence Autonomie SAINT LOUIS :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 108.74 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Toutefois, l'affectation du résultat 2022 a été modifiée, il convient de prendre une délibération pour enregistrer ce changement d'affectation.

Le résultat 2022 est arrêté de la manière suivante :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 108.74 € est mis sur le compte 119 afin d'apurer une partie des déficits antérieurs qui avaient été laissés en attente d'affectation.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence Autonomie  
SAINT LOUIS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie SAINT LOUIS, la modification d'affectation du résultat 2022 :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 108.74 € est mis sur le compte 119 afin d'apurer une partie des déficits antérieurs qui avaient été laissés en attente d'affectation.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**024 - Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence  
Autonomie SAINT LOUIS - DEL-24-0124**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaients excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence Autonomie l'ORMEAU**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 027**

**DEL-24-0127**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0065 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour la Résidence Autonomie l'ORMEAU :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 9 683.13 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Toutefois, l'affectation du résultat 2022 a été modifiée, il convient de prendre une délibération pour enregistrer ce changement d'affectation.

Le résultat 2022 est arrêté de la manière suivante :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 9 683.13 € est mis sur le compte 119 afin d'apurer une partie des déficits antérieurs qui avaient été laissés en attente d'affectation.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence Autonomie  
l'ORMEAU**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie l'ORMEAU, la modification d'affectation du résultat 2022 :

- L'excédent consolidé qui s'élève à 9 683.13 € est mis sur le compte 119 afin d'apurer une partie des déficits antérieurs qui avaient été laissés en attente d'affectation.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**027 - Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Résidence  
Autonomie l'ORMEAU - DEL-24-0127**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

## **CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE A TAUX FIXE**

**La présente convention est signée entre :**

**La MSA Midi-Pyrénées Sud**

dont le siège est situé : 78 Voie du TOEC  
31 064 TOULOUSE Cedex 9

**Représentée par son Directeur général, Monsieur BISMUTH KIMPE Sébastien**

Ci-après dénommée « Cmsa »

**Et**

**CCAS de la ville de TOULOUSE**

dont le siège est situé : 2 Bis Rue de Belfort  
31 004 TOULOUSE Cedex 6

**Représenté(e) par Madame la Directrice, Madame GRILLE Nadège**

**Ci-après dénommé « le gestionnaire »**

### **Préambule**

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Cmsa et le gestionnaire.

Cette convention concerne exclusivement l'EAJE cité ci-dessous :

**Crèche SAINTE LUCIE  
Situé à : 17 Rue Sainte-Lucie  
31 300 TOULOUSE**

## **Article 2 - Engagement contractuel des parties**

### **2.1 Les engagements du gestionnaire**

#### **2.1.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

#### **2.1.2 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

#### **2.1.3 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

#### **2.1.4 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à transmettre à la Caf, dans les délais impartis, les pièces justificatives dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la Psu à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Toutefois, les paiements seront assurés par chacun des régimes.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

Le gestionnaire s'engage à transmettre à la Cmsa les pièces justificatives, si elle en fait la demande.

### **2.1.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Cmsa sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### **2.2 L'engagement de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole**

La Cmsa s'oblige en contrepartie, au versement de la PSU à taux fixe, selon les modalités détaillées à la présente convention article 4.

## **Article 3 - Les modalités de calcul**

### **3.1 La formule de calcul**

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66\% du prix} \\
 & \quad \text{de revient plafonné)}^1 \\
 & \quad \text{- la totalité des participations familiales déductible}^\circ] \\
 & \quad \text{X le taux du régime général pour la Caf} \\
 & \quad \text{X le taux du régime agricole pour la Cmsa} \\
 & \quad \text{+} \\
 & \quad \text{(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans}^2 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du} \\
 & \quad \text{président du conseil départemental X 66\% du prix de revient plafond} \\
 & \quad \text{X le taux du régime général pour la Caf} \\
 & \quad \text{X le taux du régime agricole pour la Cmsa)}
 \end{aligned}$$

<sup>1</sup> Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

<sup>2</sup> Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

Le taux de ressortissants du régime agricole pour la Prestation de Service Unique est fixé à :

**Taux fixe : 20,00 %**

### **3.2 Les données concourant au mode de calcul de la Psu**

#### **3.2.1 Les heures ouvrant-droit**

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.<sup>3</sup>

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

*Heures facturées* = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

#### **3.2.2 Les heures de concertation**

Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille, (Caf et Cmsa), finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale et pour celles occupées par des enfants relevant du régime agricole.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et ils sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

#### **3.2.3 Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le téléservice mis en place par la Cmsa afin de permettre à leurs partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales<sup>4</sup>.

**Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf.**

Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la prestation de service unique**

La MSA verse **chaque année** la prestation de service unique, au regard des éléments communiqués par la Caf.

Le gestionnaire recevra :

- Un acompte de 70% pour l'année en cours (N)<sup>5</sup>
- Le solde de l'année précédente (N-1)

#### **Article 5 - Téléservice PSU**

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.

Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ».

Il appartient au gestionnaire, après signature de la présente convention, de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la CMSA.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

De plus, il doit informer les familles que la CMSA met à sa disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de sa mission.

<sup>4</sup> La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

<sup>5</sup> Si le montant de la PSU est au minimum de 1429€ soit un acompte à 70% de 1000€ minimum.

## **Article 6 - Contrôles**

La CMSA se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires (contrôles de qualité, de participation des familles...) pour s'assurer de la bonne application de la présente convention.

Afin de vérifier les conditions de fonctionnement de la structure d'accueil, le gestionnaire s'engage à permettre la visite d'un agent habilité par le Directeur de la CMSA et à mettre à sa disposition ses livres comptables, pièces justificatives, rapports divers ainsi que l'accès au registre nominatif de fréquentation.

## **Article 7 - Révision des termes de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et/ou ses annexes devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatées par voie d'avenant aux présentes, dûment signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de celle-ci.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée ipso facto caduque, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant modifiant la présente convention, soit à la résiliation de celle-ci dans les conditions prévues à l'article 8.2.

## **Article 8 - Gestion de la convention**

### **8.1 Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

### **8.2 Résiliation de la convention**

#### **8.2.1 Résiliation d'un commun accord**

Les parties peuvent à tout moment résilier la présente convention d'un commun accord.

La résiliation de la convention prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties qui ne peut être inférieure à une durée de trois mois.

#### **8.2.2 Résiliation unilatérale**

Au terme de la présente convention tel que prévu à l'article 8.1, chaque partie peut faire part à l'autre partie de sa volonté de ne pas la reconduire en lui adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception informant de sa décision moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### **8.2.3 Résiliation pour inexécution des obligations avec mise en demeure**

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet trente jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre restée infructueuse.



En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties restent tenues des engagements pris antérieurement dans le cadre de la présente convention et le gestionnaire est tenu de rembourser les sommes versées indûment par la MSA.

#### **8.2.4 Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Cmsa sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Cmsa non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la révision des termes » ci-dessus.

### **8.3 Règlement des litiges**

#### **8.3.1 Recours amiable**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. Monsieur ou Madame le (la) directeur (trice) de la Cmsa sera alors compétent.

#### **8.3.2 Recours contentieux**

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'application ou exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à....., en 2 exemplaires, le .....2024

NOM REPRESENTANT LEGAL STRUCTURE

LA CMSA

NOM DU SIGNATAIRE GESTIONNAIRE

NOM DU SIGNATAIRE CMSA

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 032**

**DEL-24-0134**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Toulouse a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à un service de restauration en liaison froide pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

A la suite de la publication d'une annonce parue le 27 avril 2024, au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS et le 29 avril 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), l'opérateur économique ci-après a soumissionné, avant la date limite de remise des offres fixée le 27 mai 2024 à 14H00 :

<b>Ordre</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Mode de réception</b>
<b>1</b>	<b>La pie verte Auteuil insertion 9 Avenue Latécoère 31700 CORNEBARIEU</b>	<b>Offre électronique</b>

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie au CCAS le 10 septembre 2024 a fait le choix du titulaire suivant :

**La pie – verte Auteuil Insertion**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

17 septembre 2024 - **032**

DEL-24-0134

**Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration autorise par la présente, le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à l'accord-cadre suivant :

- Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente et le Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 628 82 pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**032 - Service de restauration en liaison froide pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse. - DEL-24-0134**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47381H1-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 CCAS DE TOULOUSE



## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (Loi NOTRE – Article L 2312-1 CGCT) :

- A lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif.
- Obligation pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants de présenter un débat d'orientation budgétaire s'appuyant sur un rapport d'orientation budgétaire.
- Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics qui y sont rattachés (dont le CCAS) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité au regard de l'environnement économique fortement contraint et incertain.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire, servant de base au débat, permet de débattre de la globalité des orientations budgétaires pour le CCAS de Toulouse.
- Ce rapport a un caractère informatif, les administrateurs par délibération actent le fait que le contexte budgétaire a été présenté.

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Ce document présentera des éléments conjoncturels qui permettront d'alimenter le débat ainsi que les propositions et orientations soumises au Conseil d'Administration.

Ce débat ne vise pas à entrer dans le détail des inscriptions envisagées pour le budget 2025, il donne une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif prévu à la fin du mois d'octobre 2024.

Un contexte national de ralentissement de l'inflation.

Incertitude en année pleine des mesures salariales.

Une adaptation aux réformes budgétaires et réglementaires dérivées du secteur sanitaire.

Une volonté de moderniser les outils de travail afin de fournir une offre de qualité au public accueilli.

Maintien et développement des politiques réalistes mais ambitieuses du CCAS pour faire aux besoins croissants des structures du secteur sanitaire et social.

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL

OUVERTURE EN ANNEE PLEINE DU **CENTRE PARENTAL** SUR L'ANCIEN SITE DES TOURELLES

RECONSTRUCTION DE LA **MECS RAMEL** - Etudes

CHANGEMENT DE **SITE DU CHRS** A L'ANCIEN SITE DE BONNEFOY

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE SUR LE **SECTEUR DU HANDICAP** (SESSAD Septembre 2024)

REFLEXION PARTAGEE SUR LA MODERNISATION DU **CHRS MAISON DE ALLEES**

## Contexte national

- **Ralentissement croissance moyenne nationale à 0,8%** prévue sur 2024.
- Après avoir atteint encore 5,7 % en moyenne annuelle en 2023, **l'inflation totale reculerait sensiblement** pour retomber en moyenne annuelle à 2,5 % en 2024, puis à 1,7 % en 2025 et 2026, en raison du reflux des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés
- Mise en place des Contrats Pluriannuels de Projet de Moyens (**CPOM**) aux établissements et services médico-sociaux - du Secteur Handicap et Personnes Agées (EHPAD).
- Légère tendance à la baisse des taux d'intérêt (-0,25%) qui pourra impacter les investissements futurs car la plupart de nos prêt sont PLS indexés sur le livret A.

## Contexte local

- Accroissement des besoins d'accueil sur les secteurs de la précarité et secteur personnes âgées.
- Dernier transfert à la Mairie au 1er Septembre 2024 de la dernière Crèche du CCAS – Sainte Lucie.
- Nouvelles modalités d'élaboration pluriannuelle de la subvention versée au CCAS par la Mairie.

## QUELQUES CHIFFRES

(Insee 2020-août 2023)

### ❖ Démographiques :

Nombre d'habitants Toulousains –  
**498 003**

Dont - **72 690** Enfants de 0 à  
14 ans

Dont - **84 500** Personnes de  
plus de 60 ans

Dont 32 100 Personnes de  
plus de 75 ans

Variation annuelle moyenne de la  
population

**1,1% entre 2014 et 2020**

Taux de pauvreté

20% - dont 30% pour moins de  
30 ans

### ❖ Économiques :

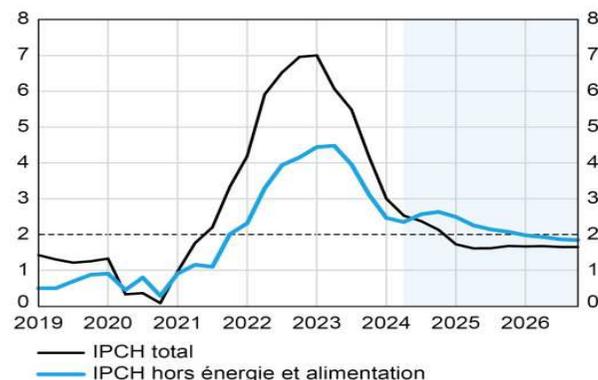
-Augmentation de l'inflation  
de **2,3%** (insee 07 2024)

-Dotation Mairie 2025

# ANALYSE INFLATION (Sources bdf et Insee info n°201 du 14/08/2024)

## Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Regroupements conjoncturels	Variations (en %) au cours 2024 des 12 derniers mois (2)
Ensemble	2,3
Alimentation	0,5
Produits frais	2,8
Produits de santé	-1,0
Autres produits manufacturés	0,1
Énergie	8,5
dont Produits pétroliers	1,1
Services	2,6

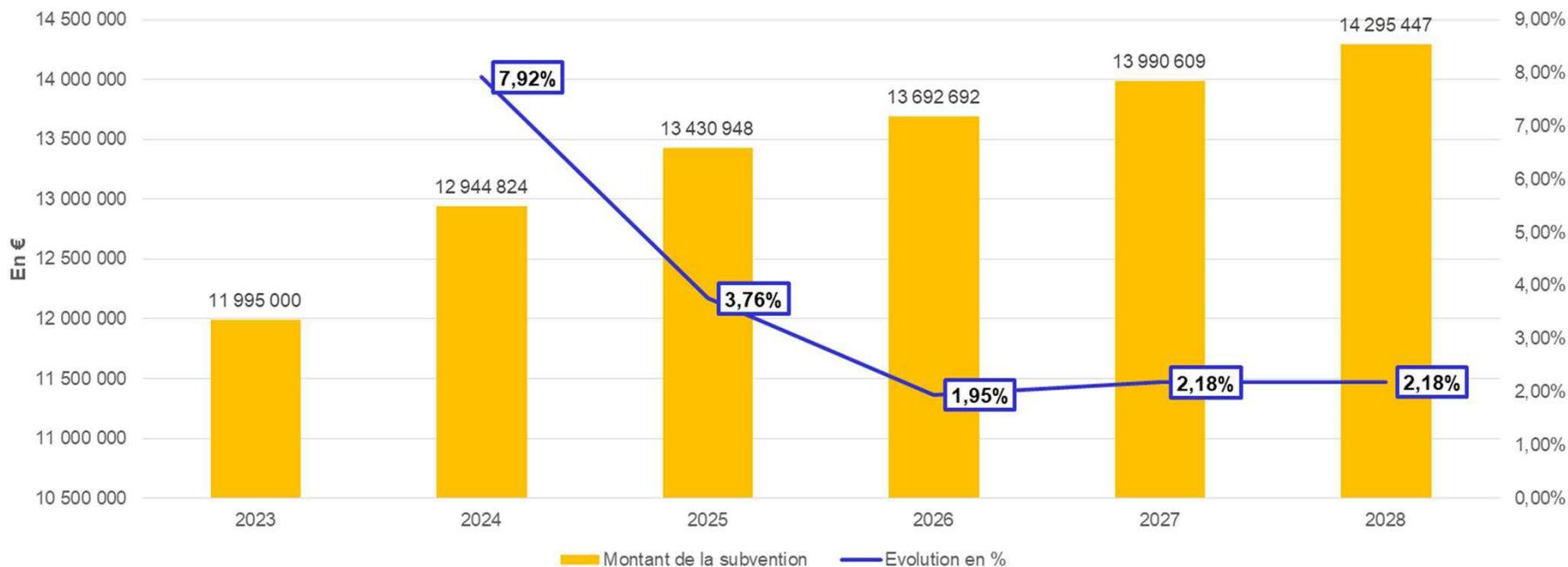
### Pour 2025 :

- Une inflation prévue autour de 2%. Avec sur 2024 de forte hausses sur l'énergie ( gaz +8,5%) et services +2,6%
- Les coûts de l'énergie resteront très élevés avec la réduction du « Bouclier tarifaire » amorcée en 2023 et par là même, une hausse des fournitures et dépenses d'alimentation.
- Cette hausse se cumule avec les années précédentes.
- **Le problème des années 2025 -2026 sera moins l'inflation que d'absorber le cumul d'inflation (+17% depuis 2019 – Etudes CAgr 2024) non financé par l'augmentation des dotations et tarifs.**



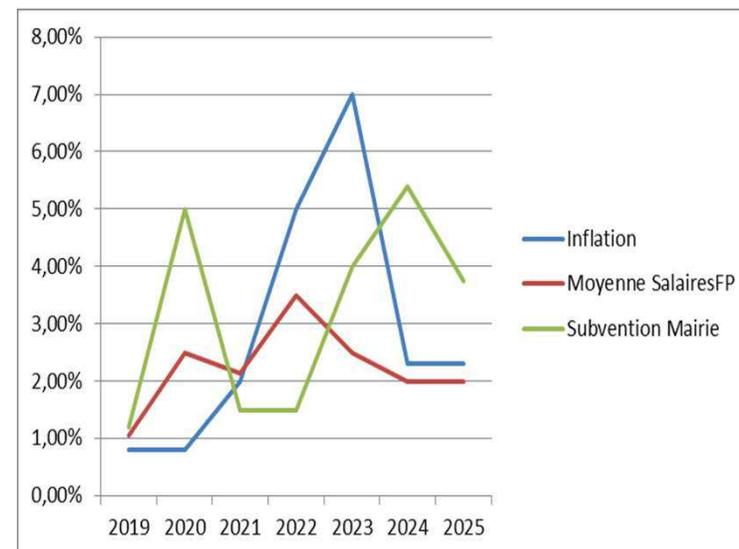
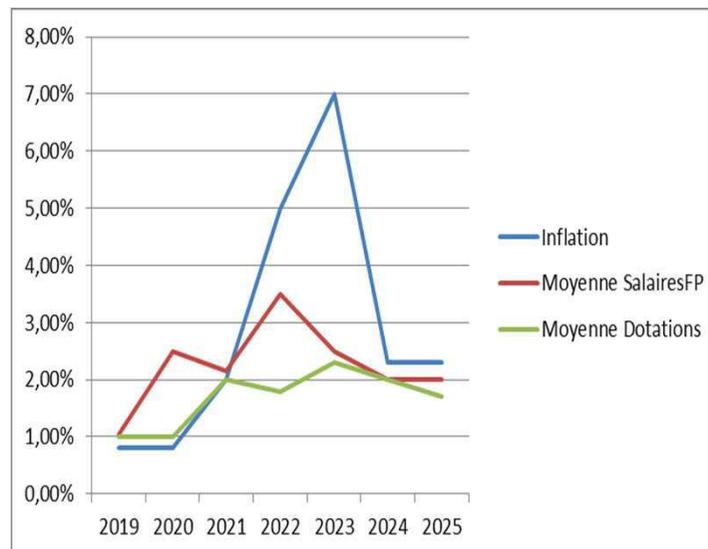
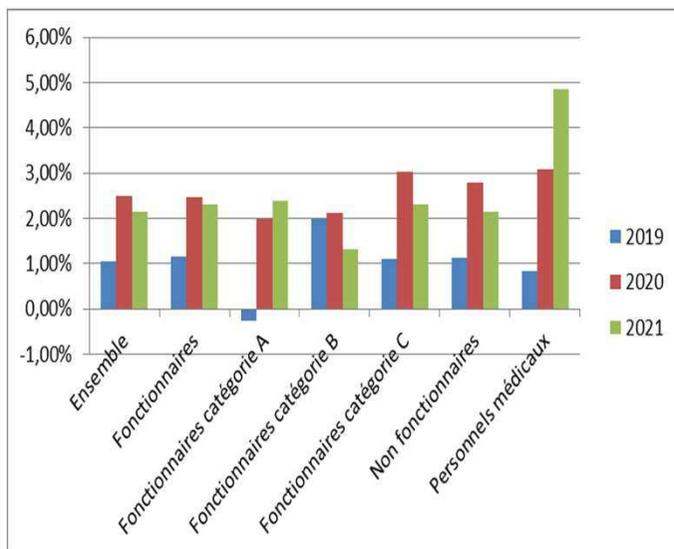
# Synthèse des résultats : trajectoire de subvention Mairie 2023-2028

Proposition de trajectoire de subvention mairie de Toulouse



Suite au transfert des crèches la subvention de la Mairie devient une subvention d'équilibre étudiée chaque année en fonction des résultats comptables du CCAS  
 À noter pour 2024 que le taux de 7,92% comprend la neutralisation de la refacturation des prestations informatiques, **la hausse 2024 est en réalité de 5,4 %.**  
**Pour 2025 la variation sera de + 3,75% en 2025.**

## EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES PREVISIONELLES ( Insee Bulletin 2023 et CCAS CA 2023 )

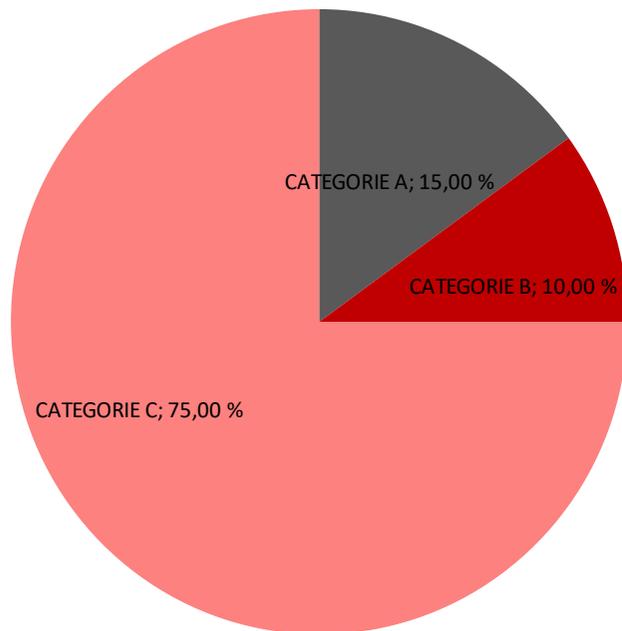


### Pour 2025 :

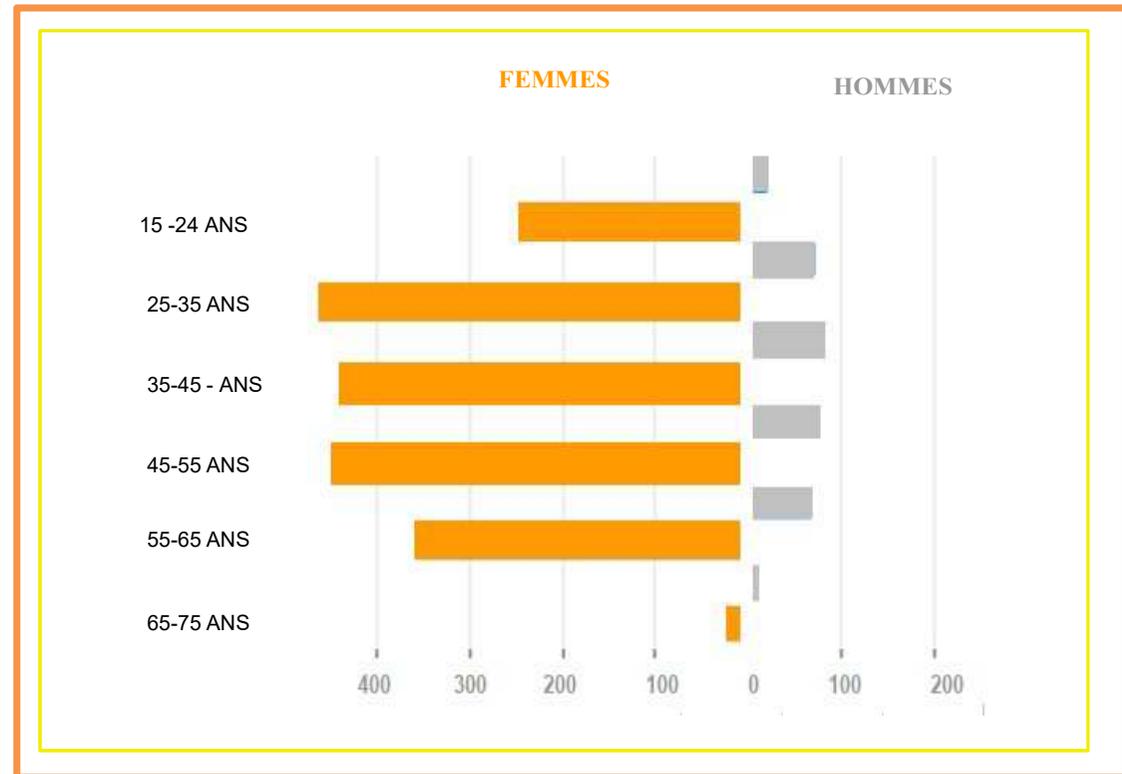
- Pour le CCAS de Toulouse, la masse salariale représente 75% du budget des établissements médico-sociaux,
- Après des mesures de hausse salariale au travers des primes « Ségur » en FPH notamment et FPT sociaux entre 2020 et 2022, des revalorisations de deux fois 5 points d'indices (2023-2024), les prévisions moyennes 2025 sont autour de 2%.
- La croissance moyenne des recettes de dotation et tarification autorisées sont autour de 1,8% et sont restées sur la période inférieures au besoin sans rattrapage de l'inflation ni même des variations salariales.
- Une subvention Mairie qui aura pu compenser en partie le coût de l'inflation sur le budget principal si elle se maintient ( subvention Mairie représente 14% du budget total du CCAS du fait de sa spécificité des gestion d'ESMS).
- **Une volonté forte des tarificateurs d'utiliser l'épargne du CCAS pour absorber le choc d'inflation de 2022 / 2023, ceci au dépend de l'investissement des établissements médico-sociaux** ( entre 2019 et 2022 le cumul d'inflation a été de 17% et le cumul de hausse des dotations de 8%).

## PRESENTATION DES EFFECTIFS

### EFFECTIFS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI



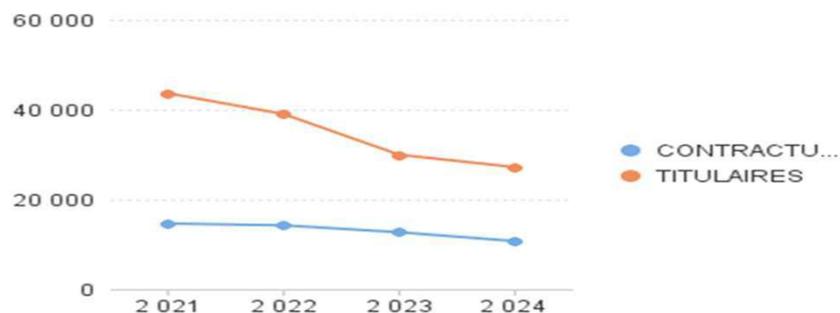
## PYRAMIDE DES AGES



● Constat : Les marges d'économie liées à la gestion prévisionnelle des départs en retraite se réduisent.

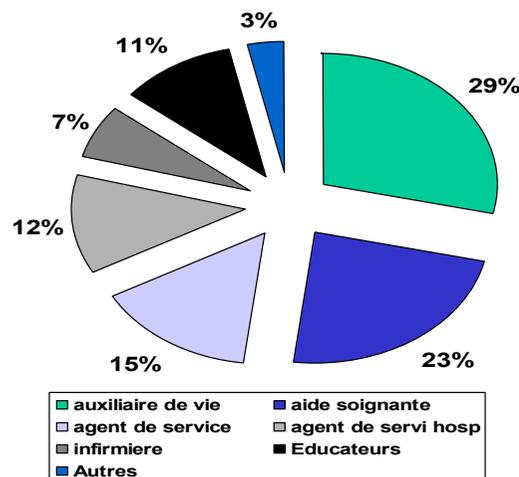
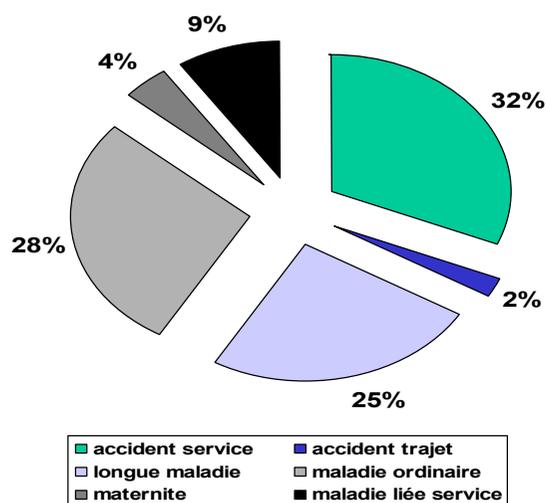
# DONNÉES SUR L'ABSENTÉISME

=[Durée de l'arrêt sur période]/[PRORAT ANNEE EN COURS] par Année de Date jour tout arrêt et type Contrats



## COMMENTAIRES:

- Une tendance 2024 à la baisse (attention départ crèches par rapport à 2022) avec un maintien à niveau élevé.
- Une forte proportion d'accidents de service, longue maladie et maladie ordinaire (non remboursée).
- Par profession, les aides soignantes et auxiliaires de vie sont particulièrement touchées.
- **Le présentéisme, avec notamment la politique de prévention, reste un enjeu majeur pour le CCAS dans un contexte financier très contraint.**



**Personnes Agées****Exploitation Courante**

+2%

**Personnel**

+2,5%

**Structure**

+3,3%

Loi du 28 décembre 2015 – Décret du 21 décembre 2016 - Circulaire du 28 décembre 2016 : Obligation de mettre en place les EPRD (état prévisionnel de recette de dépenses) depuis 2018.

Décret du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans. La programmation pluriannuelle de ces évaluations est arrêtée par l'(les) autorité(s) ayant délivré l'autorisation.

Le calendrier des évaluations est fixé par arrêté des autorités de tarification et de contrôle selon le déroulé suivant :

1er oct. 2022 : Arrêtés de programmation pluriannuel - 01/07/2023 – 31/12/2027 Du 01 janv. 2023 au 30 juin 2023 : Transmission des évaluations ESSMS autorisés entre 01/01/2008 et 31/12/2009 Du 1er juillet 2023 au 31 déc. 2027 : Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle

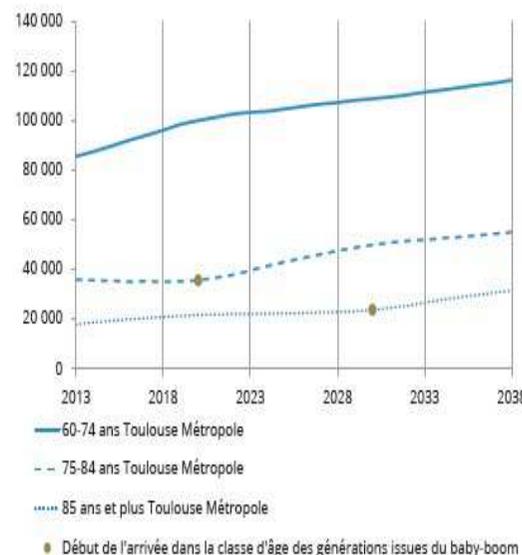
**L'année 2024 est préparatoire à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens dans les EHPAD. La mise en place est attendue pour 2025, les discussions sont en cours.**

**INVESTISSEMENTS** : Les investissements sont contraints, ils devront être négociés dans le cadre du CPOM 2025.

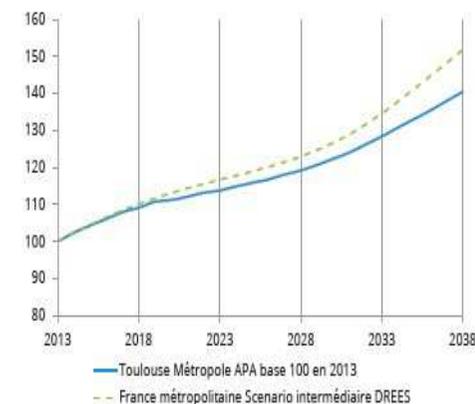
Réhabilitation de l'EHPA Tounis en cours sur 2023-2024. Réouverture prévue troisième trimestre 2024.

Opérations spécifiques sur les EHPAD Fontaines et Repos.

- L'augmentation de l'espérance de vie, combinée au passage aux âges élevés des générations issues du baby-boom, devraient générer, dans la plupart des territoires de France métropolitaine, une augmentation conséquente de la part des populations les plus âgées dans la population.
  - Les générations issues du baby-boom sont celles nées entre 1945 et le milieu des années 1970. Elles ont commencé à atteindre l'âge de 60 ans depuis 2005, entrent dans la classe d'âge des 75 ans et plus à partir de 2020 et chez les 85 ans et plus à partir de 2030.
  - Le nombre de personnes touchant le minimum vieillesse continue d'augmenter de 4,4 %, au même rythme qu'en 2021.
- Avec un entrée en établissement de plus en plus tardive et un niveau de dépendance accru.

**Une projection des personnes dépendantes**

Source : DREES &amp; Projections @Compas



<b>Lutte contre l'exclusion Sociale</b> 	<b>Exploitation Courante</b>	<b>Personnel</b>	<b>Structure</b>
	+50%	+12%	+49%

### Fortes distorsions entre les besoins de fonctionnement du CCAS pour ce secteur et les moyens donnés par l'Etat

Réforme du 11 Septembre 2017 pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Diminution des places en centres d'hébergement, Augmentation des accueils en logements individuels avec accompagnements.

Pour le CHRS la dotation de l'Etat 2024 est en hausse de 0,14% par rapport à l'autorisation 2023, ce qui ne permet pas de sortir du déficit structurel. Nous redemandons la dotation en fonction du besoin réel.

#### INVESTISSEMENTS: Restructuration du CHRS Femmes sur le site de l'EHPAD BONNEFOY.

- **Programme d'humanisation pour le centre d'Antipoul, avec des subventions ANAH.**

- **Etudes sur la modernisation et l'adaptation du CHRS en concertation avec les équipes.**

Information régulière depuis près d'un an des agents et des représentants du personnel sur la situation financière de l'établissement et sur l'obligation de construire un **Plan de Retour à l'Equilibre** qui est consubstantiel au maintien du CHRS.

Rencontres mensuelles à compter de sept.2024 avec la DDETS et les services du CCAS pour consolidation, évaluation et suivi du PRE dans sa globalité c'est à dire au niveau DRH (75/80% des dépenses) et autres postes comme l'alimentation.

Mobilisation du CCAS sur les différents AMI (Appels à Manifestation d'Intérêts) pour accroître les recettes. Cf La réponse au dernier AMI avec une extension de 18 places.

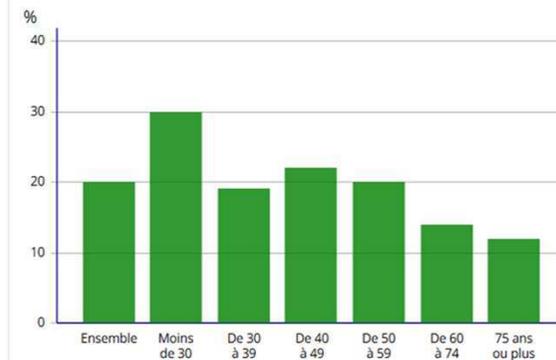
- **Projet d'accueil SAAS pour femmes victimes de violences – Début des études 2025.**

Rencontres prévues à compter de sept.2024 avec la DDETS et les services du CCAS pour consolidation,

Selon une étude de l'Insee, en Haute-Garonne, près de 100 000 foyers vivent sous le seuil de bas revenus avec un taux de pauvreté estimé à 14,3 % de la population. Les campagnes et les quartiers prioritaires souffrent, alors que 13 000 personnes bénéficient du minimum vieillesse.

- 90 000 foyers percevaient une aide sociale que ce soit le revenu de solidarité active (RSA) +1,8%, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) destinée aux chômeurs en fin de droits, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou le minimum vieillesse.
- Au total 6,1 % de la population est couverte par l'un des trois dispositifs destinés aux moins de 65 ans (RSA, AAH, ASS). Et c'est le RSA (607 € par mois pour une personne seule) qui reste le plus distribué, 38 000 foyers sont concernés dans le département soit 76 000 personnes.
- Un allocataire sur dix perçoit le RSA majoré, destiné aux parents isolés d'enfant(s) de moins de 25 ans. Quasi exclusivement des femmes.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020



# Handicap



Exploitation Courante	Personnel	Structure
+9%	+6%	+3%

En 2024, les établissements de ce secteur **devront intégrer un CPOM** et **répondre à la logique EPRD**.

Ils sont également en attente de l'application des **critères de financements issue de la commission SERAPHIN**, qui attribuera une dotation en fonction des pathologie accueillies.

**Accueil plus important** de personnes atteintes de troubles du spectre avec un retour du polyhandicap et des accueil complexes.

**Intégration validées par l'ARS de 10 places d'IME du CHU la Grave** en 18 places de SESSAD gérés par le CCAS via l'IME Montaudran.

**INVESTISSEMENTS** : Les investissements sont contraints par un plan de retour à l'équilibre approuvé par l'ARS le 12/05/2016, ils devront être négociés dans le cadre du CPOM 2024 (en cours).

**Fin 2018, 167 300 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux qui leur sont dédiés, soit 1 % de l'ensemble des moins de 20 ans. A la même date, 311 700 personnes sont accompagnées dans des établissements et services médico-sociaux dédiés aux adultes handicapés, soit 0,6 % de l'ensemble de la population de 20 ans ou plus en France (sources Dress 2023)**

**Fin 2021, 1,25 million de personnes bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés et augmente de 4,7 % par an depuis 2021.**

<h1>Enfance et Famille</h1> 	<b>Exploitation Courante</b>	<b>Personnel</b>	<b>Structure</b>
	PPI Autorisé	PPI Autorisé	PPI Autorisé

**Ouverture en Juin 2024 du Centre Parental « Les Tourelles » sur le site de l'ancien EHPAD.**  
 L'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 52 places réparties comme suit (arrêté 0183 CD31 04/07/2024):  
 - Hébergement collectif : 34 places (une place par famille)  
 - Appartements extérieurs : 18 places (une place par famille)  
 L'accueil des mères mineurs isolées sera limité à 4 places.  
 L'accueil de couples sera limité à 2 places (une place par famille).  
 Le Centre comprends une mini crèche de 10 places en H24 pour les résidentes

Coût : 5 800 000€ ( hors remise en état suite occupation JNA), Tarif ouverture 191,84€, impact Tarif +24€/ jour.

**Projet de reconstruction de la MECS Ramel**  
 Par délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfant à Caractère Social « Ramel », et l'engagement d'une étude de faisabilité financée par le Conseil Départemental.  
 Par courrier en date du 20 octobre 2023, le Conseil Départemental a approuvé le projet et son plan d'investissement pluriannuel permettant le financement du projet de reconstruction, réhabilitation, ainsi que la réorganisation des équipes.  
 Le projet de reconstruction et réhabilitation permettra d'accueillir sur le site Chemin de Bitet :  
 - 34 enfants répartis en 4 groupes dans des chambres individuelles.

Les chambres dans le groupe des grands (13-16 ans) seront dotées de douches individuelles permettant un apprentissage de l'autonomie. Les zones de vie intérieures et extérieures assureront une étanchéité parfaite entre les groupes.

- une nouvelle cuisine pour assurer une dotation des repas en liaison chaude pour l'établissement toute la semaine, du lundi au vendredi, et des dotations en liaison froide de structures hors site.
- La direction et les services administratifs, locaux du personnel de la MECS, et locaux d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif rénové.

**Le Calendrier prévisionnel du projet est le suivant :**

- **Concours de Maitrise d'œuvre : 2024**
- **Etudes – Permis de construire : 2025- 2026**
- **Travaux : 2027- 2028**

**Le cout estimatif des travaux est de : 8 000 000 €TTC**  
**Le cout estimatif du déménagement de la MECS pendant les travaux est de : 600 000 €TTC**  
**L'enveloppe globale de l'opération est de : 8 600 000 €TTC**

Dans l'attente de la reconstruction une enveloppe de 300 000€ annuel est prévue pour les réhabilitations d'urgences.

# Fonctions Supports



Exploitation Courante	Personnel	Structure
+4%	+5%	+4%

**MAINTIEN ET MISE A NIVEAU DES FONCTIONS SUPPORTS.**

**MODERNISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES DE SOIN, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

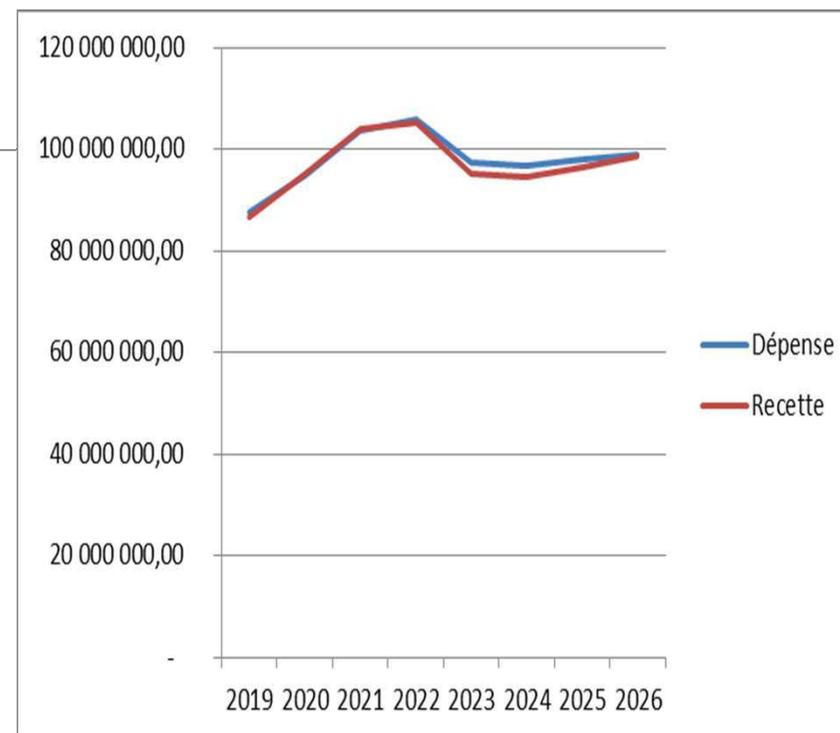
**MISE EN PLACE DES SERVICES MUTUALISEES AVEC LA MAIRIE METROPOLE ( avec un surcoût de départ lié au différentiel de technologie entre les deux entités).**

**DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES / RÉORGANISATION SPATIALE**

**INVESTISSEMENTS :** Les investissements sont contraints par le montant des ventes de patrimoines afin de préserver l'épargne pour les établissements et services au public.

## A L'HORIZON 2026 AVEC APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Variations	2022	2023	2024	2025	2026
Tarifification	0,8%	4%	2,4%	2%	2%
Produits et services	1,5%	3%	3%	2%	2%
CAF/usagers	1,0%	3%	3%	3%	2%
Dotations Mairie	1,2%	1,8%	5,4%*	3,76%	1,95%
Autres recettes	1,0%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%
prevoyance	0,0%	0,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel	3,0%	5% dont Séjour	3,0%	2,5%	2,5%
Autres charges (hors 68)	3,0%	3,0%	2%	2%	2%



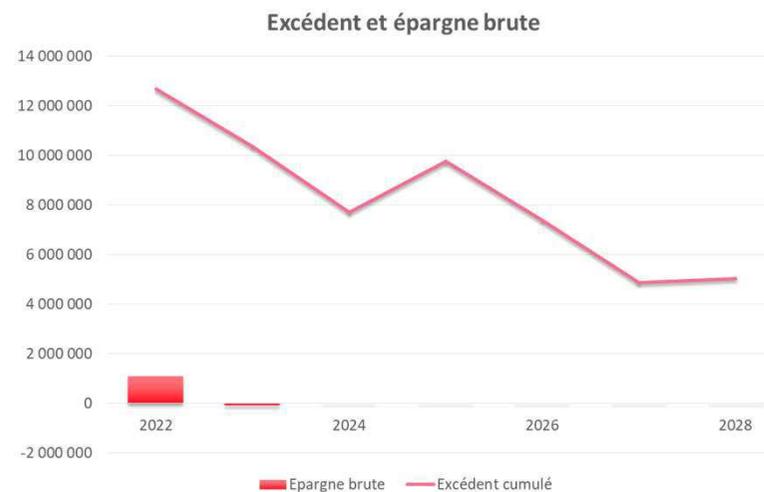
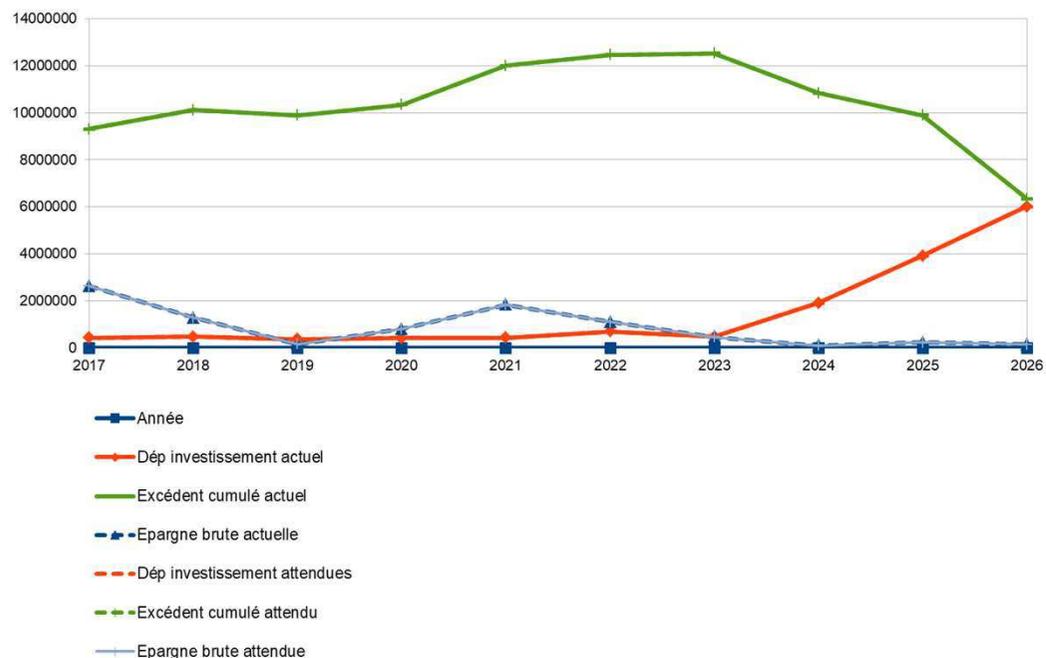
Les équilibres des projets nouveaux se feront par la tarification.

Une croissance importante de la masse salariale suite aux mesures gouvernementales 2024 n'est pas intégralement compensée. Une période délicate est à envisager entre 2024 et 2025 (Malgré une réduction de l'inflation).

Une maîtrise de la masse salariale et une réduction des coûts sont à prévoir sur les années suivantes pour permettre une pérennisation des équilibres financiers et de l'épargne nécessaire à la réalisation des projets du mandat.

Importance de maintenir une variation de la dotation Mairie conforme au plan établi.

## A L'HORIZON 2026 APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES



### ÉPARGNE NETTE

Suffisante pour autofinancement des grands projets jusqu'en 2026.

Pour la réalisation des projets de remise aux normes et de reconstruction le CCAS devra mobiliser son épargne temporairement

A partir de 2024 le CCAS va également utiliser son épargne afin d'autofinancer des programmes d'amélioration des établissements notamment en terme de sécurité incendie.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Le Repos**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 007**

**DEL-24-0122**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0087 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour l'EHPAD le Repos en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 418 391.84 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 31 719.93 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 34 370.99 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Le Repos**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'EHPAD le Repos, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 418 381.84 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 31 719.93 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 119).
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 34 370.99 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**007 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Le Repos - DEL-24-0122**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 001**

**DEL-24-0104**

Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics qui y sont rattachés (dont le CCAS) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité au regard de l'environnement économique fortement contraint et incertain.

Ce document présentera des éléments conjoncturels qui permettront d'alimenter le débat ainsi que les propositions et orientations soumises au Conseil d'Administration. Ce débat ne vise pas à entrer dans le détail des inscriptions envisagées pour le budget 2025, il donne une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif prévu à la fin du mois d'octobre 2024.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a qu'un caractère informatif, les administrateurs par cette délibération actent le fait que le contexte budgétaire a été présenté.

Conformément aux textes, ce ROB concerne principalement l'activité du CCAS relevant de la M57. Toutefois, conformément à la volonté de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, les éléments qui suivent permettent, en incluant la M22, de débattre de la globalité des orientations budgétaires pour le CCAS de Toulouse.

Considérant ces différents éléments et le rapport joint en annexe, il vous est proposé de débattre de ces propositions d'orientations budgétaires et si vous en êtes d'accord de donner mandat à l'administration pour élaborer la proposition de budget 2025 à partir de ces priorités.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Madame la Vice -Présidente rappelle les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire rendu obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics qui y sont rattachés, dont les CCAS (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport permet au Conseil d'Administration :

- de discuter des propositions et des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025 voté à la fin octobre 2024.
- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du débat et du rapport d'orientation budgétaire 2025, joint en annexe et présenté par Madame La Vice-Présidente du CCAS.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**001 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - DEL-24-0104**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 015**

**DEL-24-0110**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°7 en date du 15 janvier 2013**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 1 239 467.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement des cinq premières années de frais financiers des prêts PLS pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine ( EHPAD Françoise DE VEYRINAS) sur le site du chemin Catala à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet des opérations comptables suivantes :

- Emission du titre de recettes n° 1999 en date du 31/12/2012, sur le compte 142 – Provisions pour renouvellement des immobilisations.
- Emission du mandat n°6990 en date du 31/12/2012, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises :

- Une première reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2015 pour un montant de 182 591.00€.
- Une deuxième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2017 pour un montant de 242 933.00€.
- Une troisième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2019 pour un montant de 207 520,00 €.
- Une quatrième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2020 pour un montant de 90 480,00 €.
- Une cinquième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2021 pour un montant de 81 627,00 €.
- Une sixième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 72 773,00 €.

- Une septième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 63 920,00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Bellefontaine, dénommé aujourd'hui Françoise DE VEYRINAS.

La reprise sur provisions s'élèvera à 46 214.00€ pour l'année 2024.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation des opérations comptables suivantes :

- En dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 46 214.00€.
- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 46 214.00€.

Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet sur le Budget Annexe ESMS du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 46 214.00 € de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 46 214.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2012 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Bellefontaine (EHPAD Françoise DE VEYRINAS).

La reprise de la provision fera l'objet des opérations financières suivantes :

- en dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 46 214.00€.
- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 46 214.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**015 - Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées  
pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine - DEL-24-0110**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - 2023-R059-000-000**  
**« FOURNITURE DE PRODUITS D'INCONTINENCE, AUTRES CONSOMMABLES ET SERVICES ASSOCIES »**

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

**La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.**

\* \*  
\*

**PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES**

**Article 1<sup>er</sup>. Identification du signataire des présentes conditions particulières.**

**CCAS DE TOULOUSE**

**SIRET : 26310123000013**

Représenté par :

« Nom » : **GRILLE**

« Prénom » : **NADEGE**

« Qualité » : **DIRECTRICE GENERALE DU CCAS DE TOULOUSE**

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

**Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants, durées.**

**Montants :**

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

*Exemple :*

Montant estimatif annuel HT : 100,000 €

Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois

Montant alloué : 100,000\*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

**Durées :**

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 31 décembre 2027. Il est possible de choisir des durées différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

**Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.**

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>	
<b>Lot 1 : Changes adultes et services associés</b>				
1	CCAS DE TOULOUSE	250 000 €		
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
<b>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</b>			

**Lot 4 : Alèses à usage unique**

1	NE SOUHAITE PAS ETRE BENEFICIAIRE DE CE LOT			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47416H1-DE



Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
---------------	---------------------------------------	--	---

**Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes**

**Lot 6 : Carrés de soins et gants de toilette à usage unique**

1	NE SOUHAITE PAS ETRE BENEFICIAIRE DE CE LOT			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
			<b>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</b>	
<b>Lot 7 : Protections périodiques</b>				
1	NE SOUHAITE PAS ETRE BENEFICIAIRE DE CE LOT			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47416H1-DE



Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
<b>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</b>			

**Lot 5 : Changes complets et lingettes à usage unique pour prématurés et bébés et lingette écologique**

1	NE SOUHAITE PAS ETRE BENEFICIAIRE DE CE LOT			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 31/12/2027
<b>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</b>				
<b>Lot 3 : Changes intelligents pour adultes</b>				
1	NE SOUHAITE PAS ETRE BENEFICIAIRE DE CE LOT			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

### Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah<sup>1</sup>. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

***Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre catégorie :***

Cocher	Type d'entité signataire	Tarif annuel
	Maison d'accueil spécialisée	3000€
	EHPAD	5000€
	Groupement de structures médico-sociales (entre 2 et 5 entités)	10000€
	Groupement de structures médico-sociales (entre 6 et 15 entités)	15000€
	Groupement de structures médico-sociales (entre 16 et 25 entités)	25000€
X	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est inférieur(e) à 10M€	10000€
	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est compris(e) entre 10 et 20M€	15000€
	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est compris(e) entre 20 et 40M€	22500€
	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est compris(e) entre 40 et 70M€	35000€
	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est compris(e) entre 70 et 100M€	45000€
	Etablissement de santé/groupe d'établissements de santé bénéficiaires dont le TITRE 3/la somme des TITRES 3 est supérieur(e) à 100M€	50000€

Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure

***Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :***

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : 2631012300013	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

### Article 4. Ajout de lots ou de Bénéficiaires.

L'ajout de lots ou de Bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur la page de l'offre (frais de traitement uniques : 150 €).

### Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

<sup>1</sup>[nombre de jours entre date début et date de fin] \* [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin)

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47416H1-DE



*La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).*

## PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE I. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, qui bénéficie ou fait bénéficier un autre Bénéficiaire des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.  
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

### ARTICLE II. PIECES CONTRACTUELLES

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
  - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
  - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
  - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
  - Montant mis à disposition ;
  - Montant de contribution ;
  - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

### ARTICLE III. PROCESSUS DEMATERIALISE

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article III.

### ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DE CHAQUE BENEFICIAIRE

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47416H1-DE

S<sup>2</sup>LOW

statuts et/ou les dispositions réglementaires et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

### ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

### ARTICLE VI. SUIVI DES MONTANTS ALLOUES

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

### ARTICLE VII. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à la date anniversaire de début d'exécution les années suivantes.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

## ARTICLE VIII. DUREE ET DATE D'EFFET

La convention de service d'achat centralisé prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires des montants renseignés dans les conditions particulières. L'atteinte de ce montant ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur propre montant.
- dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant alloué pour un lot ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne ce lot.

## ARTICLE IX. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr)

## ARTICLE X. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des conditions particulières.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'

ID : 031-263101230-20240917-DL47416H1-DE

rubrique « mes marchés ».

**Contactez le Resah.** Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Olivier**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 011**

**DEL-24-0121**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0076 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier en ces termes :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 158 703.87 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Olivier**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 158 703.87 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**011 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - C.H.T. Olivier - DEL-24-0121**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 019**

**DEL-24-0131**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°3-2024 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section d'investissement et à la section de fonctionnement :

**1. La section d'Investissement comprend :**

**1.1. Des inscriptions budgétaires pour procéder à des régularisations comptables en section d'investissement :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 660.10€ sur le compte 1311 – Subvention d'équipement transférables. Ces crédits nouveaux seront financés par des virements de crédits.

**1.2. La révision de crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

**2. La section de fonctionnement comprend :**

**2.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 840 000.00 € sur le compte 64111– Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 840 000,00 €.

## **2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 235 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 86 026.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 93 100.00 € sur le compte 673 – Titres annulés.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 220.00 € sur le compte 678 – Autres charges exceptionnelles.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 3 974.00 € sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 593 320.00 € sur les comptes de la tarification.

## **2.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°3 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses de la section d'investissement afin de procéder à des régularisations comptables :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 660.10 € sur le compte 1311 – Subvention d'équipement transférables. Ces crédits nouveaux seront financés par des virements de crédits.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 840 000,00 € sur le compte 64111– Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 840 000,00 €.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 60612 –Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 235 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 86 026.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 93 100.00 € sur le compte 673 –Titres annulés.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 220.00 € sur le compte 678 – Autres charges exceptionnelles.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 3 974,00 € sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 593 320.00 € sur les comptes de la tarification.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La décision modificative N° 3 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**019 - Décision Modificative n°3 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS - DEL-24-0131**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

---

## AVENANT N° 3

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME DOCMOBILE : Dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre le CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (Plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association DIABÈTE OCCITANIE

---

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse,**

Dont le siège social est situé :

2 bis rue de Belfort, 31100 Toulouse

N° SIRET : 26310123000013 – N° FINESS : 310788583

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Daniel ROUGÉ, dument habilité par la délibération en date du 12 juin 2015

Et,

**La Plateforme Santé Précarité de l'Hôpital Joseph Ducuing,**

Dont le siège social est situé :

Hôpital Joseph Ducuing

15, rue Varsovie - BP 53160 - 31027 TOULOUSE CEDEX 3

Représenté par sa Directrice, Madame Catherine GARCIA

Et,

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,**

Dont le siège social est situé :

2 rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 Toulouse cedex

N° SIRET 26310012500016 - N° FINESS 310781406

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Et,

**L'Association DIABÈTE OCCITANIE,**

Dont le siège social est situé :

Service de Diabétologie, CHU Rangueil, 1 av Jean Poulhès, TSA 50032, 31059 Toulouse cedex 9

N° SIRET 477 624 878 00013

Représentée par son Président, M. le Docteur Jacques MARTINI  
ci-après désignée « DIABÈTE OCCITANIE ».

Vu la convention en date du 11 juin 2020,

Vu la convention en date du 24 juin 2021 et ses 2 avenants portant reconduction annuelle du partenariat et respectivement signés le 25 juillet 2022 et le 13 juillet 2023,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les différentes parties ont signé d'un commun accord une convention de partenariat en date du 24 juin 2021 ayant pour objet de définir les engagements de chacune des Parties dans le cadre de la mise en place du programme pilote Docmobile.

Cette convention a été renouvelée par voie d'avenant le 13 juillet 2023 pour une durée de 1 an. Elle arrivera à son terme le 13 juillet 2024.

Au regard de l'évaluation de l'action menée, les parties prenantes sont unanimes sur la pertinence d'une reconduction de ce partenariat. Néanmoins, compte tenu de l'ancienneté du camion et des nombreux incidents constatés au cours des dernières années, il est décidé d'introduire des mesures contraignantes, indispensables à la pérennité du dispositif.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables et inchangées.

Il est convenu des modifications suivantes :

**L'article 4 relatif aux assurances est modifié comme suit :**

- Le véhicule est assuré aux Tiers par le CHU. Tout sinistre occasionné au véhicule lors du prêt pour le projet Docmobile devra être porté à l'attention du service logistique du CHU de Toulouse (Logiparc) et de Diabète Occitanie dans les plus brefs délais. Sa remise en état est à la charge de la Plateforme Santé Précarité de l'Hôpital Joseph Ducoing et du CCAS de Toulouse.

**L'Article 5 relatif aux aspects budgétaires est modifié comme suit :**

- Les besoins en carburant pour l'activité Docmobile sont pris en charge par le CCAS sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 132 euros versé à l'Association Diabète Occitanie, à la signature de la convention.

**L'Article 7 relatif à la durée de la Convention est modifié comme suit :**

La convention initiale du 24 juin 2021 n'est pas tacitement reconductible. Le présent avenant renouvelle le partenariat, objet de la convention, pour une durée d'un an à compter de la date de renvoi par Diabète Occitanie de la convention signée par l'ensemble des parties.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant.

Le présent avenant comporte 2 pages. Fait à Toulouse,

Le 19.08.2024

Le

Le Président de DIABÈTE OCCITANIE,  
M. le Dr Jacques MARTINI

La Directrice de l'Hôpital Joseph Ducoing,  
Madame Catherine GARCIA

Le

Le

P.O.

Association DIABÈTE OCCITANIE  
CHU Rangueil - Service de Diabétologie  
1 avenue Jean-Pouilhès - TSA 50032  
31055 TOULOUSE Cedex 9  
☎ 05 61 32 11 65  
✉ contact@diabeteoccitanie.org

Pour le Président du CCAS de Toulouse et par  
délégation, la Vice Présidente,  
Maroua BOUZAIDA-SYLLA

Le Directeur Général du CHU de Toulouse,

M. Jean-François LEFEBVRE

Directrice

Général

La Directrice Générale Adjointe

Laetitia JEHANNO

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Françoise DE VEYRINAS**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 005**

**DEL-24-0136**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0086 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS en ses termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 123 891.44 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 3 334.20 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève 100 186.28 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 186.28€, positionné pour le financement de mesures d'investissement pour un montant de 50 000.00€ et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 50 000.00€.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Françoise DE VEYRINAS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS, les affectations définitives des résultats 2022 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 123 891.44 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 3 334.20 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève 100 186.28 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 186.28€, positionné pour le financement de mesures d'investissement pour un montant de 50 000.00€ et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 50 000.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**005 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 de l'E.H.P.A.D Françoise DE  
VEYRINAS - DEL-24-0136**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaients excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°3 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 029**

**DEL-24-0129**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°3-2024 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

**1 La section de fonctionnement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 110 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 75 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 68 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 26 000.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 57 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 178 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 22 400.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 814 400.00€.

### **1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 983 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 983 000.00 €.

### **1.3 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes pour permettre la mise en place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :**

- -Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 443.45€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 165 723.21€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 166.67€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance.
- - Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6188 – Autres frais divers.
- - Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 196 333.33€.

### **1.4 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°3 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°3 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 110 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 75 000.00€ sur le compte 60613 –Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 68 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 26 000.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 57 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 178 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 22 400.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 814 400.00€.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 835 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 835 000.00 €.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes pour permettre la mise en place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 6068 – Autres achats non stockés de matières et fournitures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 443.45€ sur le compte 6288 –Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 165 723.21€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 166.67€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6188 – Autres frais divers.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 196 333.33€.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La décision modificative N° 3 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**029 - Décision Modificative n°3 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD -  
DEL-24-0129**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17/09/2024

Délibération N° Du 17/09/2024

Transmise le :

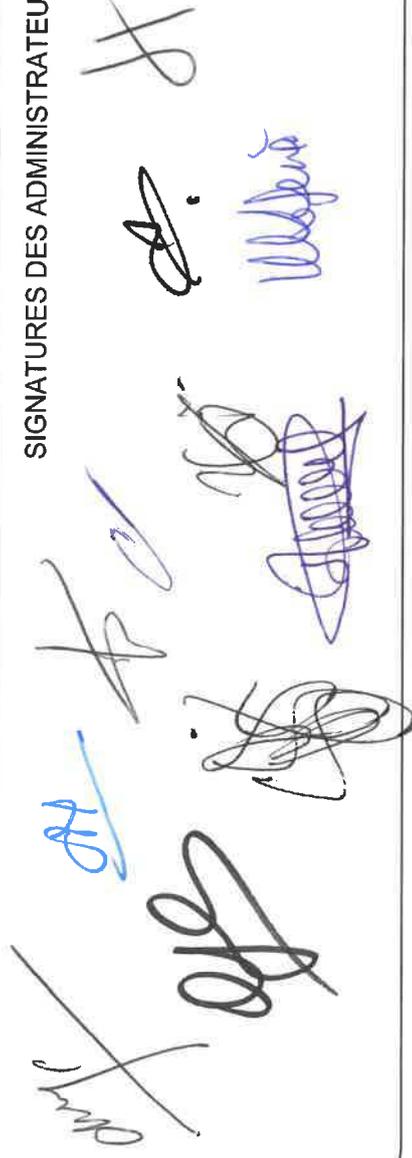
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



**DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
<b>Nature affect. opér./Code chapitre</b>				<b>TOTAL DM n°3</b>
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
18		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
20	2013	Frais d'évaluation	0,00
	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
20		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
21	2135	Constructions sur sol propre - installations générales ; agencements ; aménagements des constructions	0,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques - installations complexes spécialisées	0,00
	2153	Installations, matériel et outillage techniques - installations à caractère spécifique	0,00
	2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
	2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
21		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
23		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
27		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
	28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
	28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
	28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
	28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
	28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
	28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
	28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
	28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
	28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
28		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
49		Somme :	0,00
Dépense		Somme :	0,00

**DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
Recette	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
003			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
007			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
	1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
10			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
	1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
	13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
	13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
	1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
13			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
14			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
15			0,00
		Somme :	
			0,00
Nature affect. opér/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
16			0,00
		Somme :	
			0,00

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	18	181	Compte de liaison : affectation à..	0,00
	18		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions	0,00
	21		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
	23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtements (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Recette			Somme :	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Energie, électricité	110 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	75 000,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtels	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	90 000,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	10 000,00
GROUPE I DEPENSES - Dépenses à affréter à l'exploitation	61118	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	57 000,00
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	6261	Frais d'affranchissements	0,00
	6262	Frais de télécommunication	0,00
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	73 000,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	6287	Divers - Remboursement de frais	0,00
	6288	Divers - Autres	182 443,45
		Somme :	597 443,45

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	1 148 723,21
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité infatig	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641384	Indemnités infatig	0,00
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641388	Autres	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
GROUPES II			
DEPENSES -			
Dépenses afférentes au personnel			

641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Médicinal (CTI)	0,00
641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641584	Indemnit� inflation	0,00
641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641588	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
64164	Indemnit� inflation (emplois insertions)	0,00
64168	Autres (emplois d'insertion)	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Prestoires	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64284	Rémunération du personnel médical - Indemnit� inflation	0,00
64511	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � I.U.R.S.S.A.F	0,00
64513	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � I.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � I.U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � I.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de s�curit� sociale et de pr�voyance - Cotisations � la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicap�es - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations vers�es pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarit�	0,00
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	0,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
Somme :		1 148 725,21

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail Immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	73 000,00
	61358	Autres locations mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	26 000,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	116 166,67
	61551	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	5 000,00
	6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	5 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
GROUPES III	6541	Créances admises en non valeur	0,00
DEPENSES - affectées à la structure	6542	Créances éteintes	0,00
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	668	Autres charges financières	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22 400,00
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :charg d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	247 566,67
Groupes Fonctionnel	002	Résultat de fonctionnement reporté	TOTAL DM n°3
			0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	1 993 733,33

DECISION MODIFICATIVE

N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
			0,00
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	7311121	SSiAD - Forfait global de soins	0,00
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	731118	Autres établissements, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	7312131	Dotations globales hors prise en charge au titre de l'article L.242-4 du CASF	0,00
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	968 333,33
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	233 000,00
	73313	Prix de journée	25 000,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journée	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	331 000,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	436 400,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73588	Autres	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	1 993 733,33

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	1 989 733,33

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Dénomination du Centre Parental 61 allée des Vitarelles**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 035**

---

**DEL-24-0143**

Mesdames, Messieurs,

L'activité du Centre Maternel Sainte Lucie situé au 17 rue Sainte Lucie a été transférée au 61 allée des Vitarelles le 25 juin 2024.

Ce déménagement a été opéré suite à la restructuration du bâtiment qui accueillait l'EHPAD Les Tourelles jusqu'en 2020.

Il est à présent temps de modifier le nom de cet établissement pour prendre en compte sa nouvelle situation géographique et l'évolution des accompagnements qui ne sont plus restreints aux mères, conformément à la réglementation.

Il vous est proposé de le dénommer : Centre Parental les Tourelles.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'entériner cette proposition.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Dénomination du Centre Parental 61 allée des Vitarelles**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration décide de dénommer le nouvel établissement :  
« Centre parental Les Tourelles »

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la vice-présidente à signer tout document afférent à cette décision.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**035 - Dénomination du Centre Parental 61 allée des Vitarellas - DEL-24-0143**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention relative à la contribution du département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 034**

**DEL-24-0142**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental de la Haute Garonne, dans le cadre de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active (RSA), conduit la politique départementale d'insertion. Cette politique d'insertion s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE)-2023/2026.

A travers le PDIE le Conseil départemental met en œuvre la politique d'accompagnement social et professionnel des publics en insertion.

Le CCAS de Toulouse en tant qu'instructeur du RSA et référent de parcours d'insertion des allocataires du RSA, inscrit son action en conformité avec les politiques d'insertion dont le Département a la responsabilité.

Le CCAS de Toulouse et le Conseil départemental de la Haute Garonne sont partenaires et coopèrent dans le cadre de cette convention, à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, la facilitation des parcours d'insertion, et à l'accès aux droits sociaux.

Cette convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière de mise en œuvre de ses actions.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention allouée est de 75 000€.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention relative à la contribution du département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,  
Vu le code l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention relative à la contribution du Département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse doit être signée entre lesdites institutions.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relative à la contribution du département à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS de Toulouse.

**ARTICLE 2** : le Conseil d'Administration approuve l'allocation de la subvention versée par le Conseil départemental de la Haute Garonne d'un montant de 75 000€ au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**034 - Convention relative à la contribution du département à l'accompagnement social  
des bénéficiaires du RSA pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - DEL-24-  
0142**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**La délibération est adoptée à l'unanimité  
Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention relative à la prestation de service unique à taux fixe entre le CCAS de Toulouse et la MSA Midi Pyrénées-Sud**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 002**

**DEL-24-0105**

Mesdames, Messieurs,

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1er août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Mutualité Sociale Agricole et le CCAS de la mairie de Toulouse.

Cette convention concerne exclusivement l'EAJE cité ci-dessous : Crèche SAINTE LUCIE Situé à : 17 Rue Sainte-Lucie 31 300 TOULOUSE.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention relative à la prestation de service unique à taux fixe entre le CCAS de Toulouse  
et la MSA Midi Pyrénées-Sud**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport relatif à l'approbation la convention de prestation de service unique entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et la Mutualité Sociale Agricole.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Est adoptée la convention de prestation de service proposée par la MSA, fixant les modalités de calcul et de versement de la prestation de service par la MSA Midi- PYRENEES SUD.

**ARTICLE 2** : Madame BOUZAIDA SYLLA, Vice-Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement Madame GRILLE, Directrice Générale du CCAS sont autorisées à signer la convention précitée et tout document y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**002 - Convention relative à la prestation de service unique à taux fixe entre le CCAS de  
Toulouse et la MSA Midi Pyrénées-Sud - DEL-24-0105**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**La délibération est adoptée à l'unanimité  
Ne prend pas part au vote : Madame BARROU**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie Jolimont**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 026**

**DEL-24-0126**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0064 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour la Résidence Autonomie JOLIMONT:

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 4 075.50 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie Jolimont**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 4 075.50 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**026 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie  
Jolimont - DEL-24-0126**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2024**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 017**

**DEL-24-0107**

Mesdames, Messieurs,

Au budget prévisionnel 2024, il a été procédé, pour l'EHPAD Le Repos, sur la section hébergement :

- à une reprise de 4 500,00 euros sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2024**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 4 500,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LE REPOS, conformément aux décisions du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 4 500,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LE REPOS pour l'année 2024.

Cette reprise se traduit par une diminution de la réserve de compensation des charges d'amortissement avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**017 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2024 - DEL-24-0107**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Avenant N°3 à la convention de partenariat pour le programme DOCMOBILE : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association Diabète Occitanie**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 033**

**DEL-24-0141**

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Toulouse, en partenariat avec l'Hôpital Joseph Ducuing, via la Plateforme Santé Précarité, propose dans le cadre du projet pilote **Docmobile** d'utiliser, pour certaines journées, le camion du réseau DIAMIP afin de réaliser des consultations médicales au sein des squats et bidonvilles de Toulouse.

L'objectif de cette initiative est de fournir aux habitants de ces zones, souvent exclus des dispositifs de soins, un service de consultation mobile. Ce dispositif permet d'intégrer ces populations dans un parcours de santé continu, en évitant les ruptures de soins et en facilitant l'accès à des suivis médicaux réguliers.

Conformément à la convention, les signataires s'engagent à :

- Mutualiser leurs ressources humaines et matérielles (vacations médicales pour le CCAS, agent médiateur et infirmier via le réseau santé précarité) ;
- Coordonner leurs interventions ;
- Réaliser un bilan partagé de l'action Docmobile ;
- Prendre en charge les frais de remise en état du camion en cas de dommages lors des vacations (CCAS).

Cet avenant prolonge le partenariat pour une durée d'un an, renouvelant ainsi les engagements pris dans le cadre de la convention initiale.

En considération de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de ce partenariat.

**Avenant N°3 à la convention de partenariat pour le programme DOCMOBILE : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association Diabète Occitanie**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de l'avenant N°3 de la convention relative au programme DOCMOBILE.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**033 - Avenant N°3 à la convention de partenariat pour le programme DOCMOBILE : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association Diabète Occitanie - DEL-24-0141**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 23/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

# DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17/09/2024

Délibération N°

Du 17/09/2024

Transmise le :

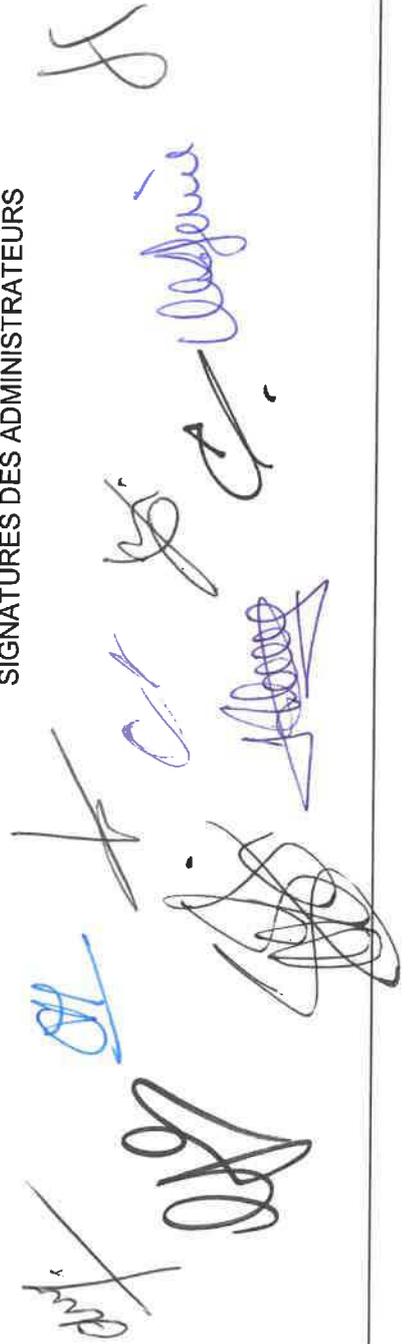
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240917-DL47408H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
Dépense	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		0,00
Somme :			0,00
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>0,00</b>
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
10			0,00
Somme :			0,00
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>0,00</b>
13			860,10
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
	13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
	1391 HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte résultat - Etat	0,00
	1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
	1392 HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte de résultat - Collectivités et étab. pub.	0,00
	13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
	13989	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13988 HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte de résultat - Autres subventions	0,00
13			860,10
Somme :			860,10
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>860,10</b>
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	142 HB	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
14			0,00
Somme :			0,00
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>0,00</b>
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
	1518 HB	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
	1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
15			0,00
Somme :			0,00
<b>TOTAL DM n°3</b>			<b>0,00</b>
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
	1681	Autres emprunts et dettes assimilés - Autres emprunts	0,00
16			0,00
Somme :			0,00



Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
		Somme :	0,00
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
20	2011	Frais d'établissement - Frais de constitution	0,00
	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
		Somme :	0,00
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
21	211	Terrains	0,00
	2131	Constructions sur sol propre - Bâtimens	0,00
	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions	0,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
	2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
	2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	- 660,10
	2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau	0,00
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
		Somme :	- 660,10
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
		Somme :	0,00
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
		Somme :	0,00
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et valeurs similaires (O)	0,00
	28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtimens (O)	0,00
	28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
	28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
	28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
	28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
	28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers (O)	0,00
	28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
	28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
	28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
		Somme :	0,00
Nature affect. opé/Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
		Somme :	0,00
Dépense		Somme :	0,00

**DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
	007		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518 HB	Provisions pour risques et charges	0,00
	15		Somme :	0,00

Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
16		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
18		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
20		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00
21		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
22	229	Droits de l'affectant	0,00
22		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
23		Somme :	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
27		Somme :	0,00

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
28		28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28013 HB	Amortissements des frais d'établissements	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		2805 HB	Amortis. immob. incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28131 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Bâtiment	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28135 HB	Amortis. immobilisations corporelles - IGGAAC	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28151 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28153 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28154 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériels et outillages	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28181 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations Gén. agencement et aménagement divers	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28182 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28183 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28184 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
		28188 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
			Somme :	0,00
			<b>TOTAL DM n°3</b>	<b>0,00</b>
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
			Somme :	0,00
			<b>TOTAL DM n°3</b>	<b>0,00</b>
		031	RESULTAT PREVISIONNEL	0,00
		032	AUTOFINANCEMENT	3 974,00
		033	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00
			Somme :	0,00

Recette

DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	80 000,00
60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	116 000,00
60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
60626	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits absorbants	0,00
60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	235 000,00
6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00
61118	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
6195	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00
6262	Frais de télécommunication	0,00
6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00
6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
6287	Divers - Remboursement de frais	0,00
6288	Divers - Autres	0,00
	Somme :	410 000,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240917-DL47408H1-DE

Groupes Fonctionnel	Codes article	Libelle article	TOTAL DM HT
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	840 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Boftification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64118	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641101	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des saigniers	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité initiation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641384	Indemnité initiation	0,00
GRUPE II	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
DEPENSES -	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
Dépenses afférentes au personnel	641389	Autres	0,00

64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de présents et de licenciement	0,00
64156Z	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
64156S	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641564	Indemnité Inflation	0,00
64156S	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641566	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641568	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64174	Indemnité Inflation (apprentis)	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	0,00
64785	Autres charges sociales - Autres	0,00
6468	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme :	840.000,00



Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
6132	Locations - Locations immobilières	0,00
6138	Autres locations mobilières	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00
61568	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	86 028,00
61581	Entretien et réparations - Informatique	0,00
6161	Primes d'assurance - Multirisques	0,00
6162	Primes d'assurance - Assurance dommage construction	0,00
6163	Primes d'assurance - Assurance transport	0,00
6165	Primes d'assurance - Responsabilité civile	0,00
61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	0,00
6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00
6184	Divers - Concours divers (collations...)	0,00
6188	Divers - Autres frais divers	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00
63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
6541	Créances admises en non valeur	0,00
6542	Créances étendues	0,00
6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
6578	Subventions - Autres subventions	0,00
6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
6582	Charges diverses de gestion courante - Fécules	0,00
6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
676	Autres charges exceptionnelles	63 100,00
678	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	220,00
68111 M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles (M)	0,00
68112 M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation-immobilisations corporelles (M)	3 974,00
68112 M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles (M)	0,00
6815 M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
6815 M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	0,00
68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
68742M	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	Somme :	183 320,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	Somme :	0,00
	Somme :	1 433 320,00

DECISION MODIFICATIVE N°3/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

Recette

Grande Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
			0,00
Grande Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°3
	7311121	SSiAD - Forfait global de soins	0,00
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311118	Autres établissements, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	731221	Établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du 1 de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif Hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7316	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	0,00
	73213	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313	Prix de journées	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73392	prix de journée	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,00
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement	0,00
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	735211	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7352121	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73522111	Part afférente à l'hébergement	0,00
	73522112	Part afférente à la dépendance	0,00
	7352281	Part afférente à l'hébergement-charge département	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	1 331 820,00
	73532	Part afférente à la dépendance	0,00
	7353511	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7353512	Part afférente à la dépendance	101 500,00
	73581	Produits à la charge de la CAF (caisse d'allocations familiales)	0,00
	73588	Autres	0,00
	7381	Dotation globale de financement soins hors forfait/jour aller-retour relatif aux frais de transport en accueil de jour (EHPAD)	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	1 433 320,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM €3
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	706	Prestations de services	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations déléguées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM €3
	764	Revenu des valeurs mobilières de placement	0,00
	7716	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	777 M	Quote part des subventions d'investissements versées au résultat d'exercice (M)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
	7815	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7815 M	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions - Mixte	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	78742 MIX	Reprise sur dépréciation et provisions	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	1 433 320,00

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de l'EHPAD  
Les Fontaines - Exercice 2024**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 013**

**DEL-24-0132**

Mesdames, Messieurs,

Au budget prévisionnel 2024, il a été procédé pour l'EHPAD les Fontaines sur la section dépendance :

- à une reprise de 2 000,00 € sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de l'EHPAD Les Fontaines - Exercice 2024**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 2 000,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section dépendance de l'EHPAD Les Fontaines, conformément aux décisions du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 2 000,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section dépendance de l'EHPAD Les Fontaines pour l'année 2024.

Cette reprise se traduit par une diminution de la réserve de compensation des charges d'amortissement avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**013 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de l'EHPAD Les  
Fontaines - Exercice 2024 - DEL-24-0132**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 014**

**DEL-24-0109**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°19-0262 en date du 13 décembre 2019**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 200 000.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour atténuer les frais financiers de l'emprunt réalisé pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy (EHPAD Louis Douste-Blazy) sur le site de Bellefontaine à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet des opérations comptables suivantes :

- Emission du titre de recettes n° 8004 en date du 19/12/2019, sur le compte 142 – Provisions pour renouvellement des immobilisations
- Emission du mandat n°14110 en date du 19/12/2019, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises pour atténuer les frais financiers :

- Une première reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2020 pour un montant de 33 130.00€.
- Une deuxième reprise a été effectuée sur l'exercice 2021 pour un montant de 33 130.00€.
- Une troisième reprise a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 16 741.00€.
- Une quatrième reprise a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 33 130.00€.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Bonnefoy, dénommé aujourd'hui EHPAD Louis Douste-Blazy.

La reprise sur provisions s'élèvera 17 530.00€ pour l'année 2024 selon les autorisations budgétaires 2024.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation des opérations comptables suivantes :

- En dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 17 530.00€.
- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 17 530.00€.

Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet sur le Budget Annexe ESMS du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 17 530.00€ de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Louis Douste-Blazy.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 17 530.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2019 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Bonnefoy (EHPAD Louis Douste-Blazy).

La reprise de la provision fera l'objet des opérations financières suivantes :

- en dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 17 530.00€.
- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 17 530.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**014 - Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la  
reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy - DEL-24-0109**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats 2022 - IME Montaudran**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 020**

---

**DEL-24-0113**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0070 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat de l'IME Montaudran en ces termes :

Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 15 390,61 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La proposition d'affectation des résultats 2022 de l'IME Montaudran a été validée par l'Agence Régionale de Santé lors de l'examen du compte administratif 2022.

Par conséquent, la décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

17 septembre 2024 - 020

**Affectation définitive des résultats 2022 - IME Montaudran**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc de valider l'affectation des résultats 2022 de l'IME MONTAUDRAN.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'IME MONTAUDRAN, l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

Le déficit consolidé 2022 qui s'élève à 15 390,61 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**020 - Affectation définitive des résultats 2022 - IME Montaudran - DEL-24-0113**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

Indice FFB en vigueur : 1163,60  
Contrat Dommages aux Biens : C2023-9423

N° Sociétaire : 285999/T

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

*ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL DU 23 MAI 2024*

ENTRE

**SMACL Assurances SA,**

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9  
Représentée par Monsieur Bruno TRANCHET, en qualité de Responsable du Service grands risques DAB/RC, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,**

ET

**C.C.A.S DE TOULOUSE**

**2 Bis rue de Belfort  
BP 70413  
31004 TOULOUSE CEDEX 6**

**Ci-après dénommé « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,**

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Date d’effet du présent avenant**

Par dérogation aux articles 4 du CCAP « PRISE D’EFFET DU MARCHÉ-DUREE-ECHEANCE-RESILIATION » et 2 de l’Acte d’engagement « DUREE DU MARCHÉ- ECHEANCE-RESILIATION », le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

## **ARTICLE 2 – Cotisations et franchises**

La cotisation annuelle est portée à 74 421.39 € HT hors indexation contractuelle et sur la base d’une superficie assurée de 86 440 m<sup>2</sup> (au 01/01/2024), soit un taux de 0.86096 € HT/m<sup>2</sup> non indexé ;

**ET**

Une majoration de la franchise « Dégâts des Eaux » qui sera portée à 10% de l’indemnité avec un minimum de 10 000 €, une majoration de la franchise « Emeutes et Mouvements Populaires » qui sera portée à 10% avec un minimum de 50 000€.

Les autres franchises du contrat restent inchangées

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l’évolution des taxes et contributions réglementaires.

Pour information et de manière non exhaustive :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant forfaitaire de la cotisation annuelle des contrats d’assurance de biens (automobile et dommages aux biens) au Fonds de garantie des victimes d’actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) est fixé à 6,50 €, soit une hausse de 60 centimes.
- au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation du régime catastrophes naturelles est fixé à 20% sur les contrats d’assurance de dommages aux biens.

## **ARTICLE 3 – Dispositions techniques complémentaires**

### **GARANTIE TEMPETE-GRELE-NEIGE :**

La garantie est acquise lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu’ils détruisent, brisent ou endommagent un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune du bien sinistré ou dans les communes avoisinantes.

La garantie « Tempête » sera acquise si au moment du sinistre la vitesse du vent dépassait 100km/h.

La garantie « Tempête – grêle – neige » s’exerce à concurrence de 6 000 000 euros par sinistre et par année d’assurance, tous postes de préjudices confondus (y compris les pertes et frais annexes).

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX « EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES » :**

Au titre des présentes dispositions, sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés, par les personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire.

Par « Émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L’ensemble des dommages d’incendie, d’explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d’Emeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 euros par sinistre, après application d’une

franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 000€. La garantie délivrée par la Société ne pourra toutefois excéder 3 000 000 euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, quelle que soit leur nature, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions.

Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Emeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

**Nous ne garantissons pas :**

- **les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous votre autorité ou votre contrôle ayant pris une part active à cet événement,**
- **les pertes de liquides et fluides,**
- **les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,**
- **les dommages causés aux biens suivants :**
  - mobiliers urbains,
  - édifices ruraux,
  - monuments aux morts,
  - ouvrages d'art et de génie civil.

**DEGATS DES EAUX – FUITES – RUPTURES OU DEBORDEMENT**

Sont seuls garantis les dommages matériels causés à l'intérieur des bâtiments assurés.

**GLISSEMENT ET AFFAISSEMENT DE TERRAIN, AVALANCHES, EAUX DE RUISSELLEMENT, EVENEMENTS NATURELS A CARACTERE EXCEPTIONNEL HORS CATASTROPHES NATURELLES**

Les dommages causés par les glissements et affaissement de terrain, les avalanches, les eaux de ruissellement, les inondations, marées, débordements de cours d'eau, de sources, d'étendues d'eau de toute nature, seront exclusivement pris en charge dans le cadre de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**DOMMAGES EXCLUS**

**Outre les exclusions prévues au DCE, SMACL Assurances ne garantit pas au titre du présent contrat :**

- **Les dommages causés par la sécheresse.** Cependant, cette exclusion ne vise pas les dispositions du code des assurances et du présent contrat relatives à l'assurance des risques de catastrophes naturelles.
- **Les dommages résultant de la seule vétusté, de l'usure ou du vice propre de la chose assurée, de la fermentation ou de l'oxydation ;**

- **Les dommages résultant du défaut d'entretien des biens assurés, entendu comme l'absence, insuffisance ou tardiveté des actions engagées par l'assuré et dépendant de lui, afin de maintenir les biens assurés en bon état, c'est-à-dire d'effectuer les vérifications, les soins, nettoyages et réparations permettant de maintenir les biens assurés dans un état conforme à leur usage et leur destination initiale.**
- **Les dommages préexistants : les dommages qui existaient déjà à la date de prise d'effet du contrat ou de la garantie concernée, et dont l'assuré avait connaissance ;**
- **Les dommages résultant d'un défaut de réparation des biens assurés, lorsque ce défaut de réparation a contribué à la survenance du sinistre. Il est entendu que les causes non supprimées d'un précédent sinistre sont automatiquement considérées comme un défaut de réparation ;**

### MONTANTS DES GARANTIES

Il est précisé que les montants des garanties indiqués au contrat s'entendent tous postes de préjudices confondus (y compris les pertes et frais annexes).

### RECONSTITUTION DES BIENS APRES SINISTRES (Article 15 du CCTP)

L'assuré conserve le choix entre une indemnisation en valeur à neuf et une indemnisation en valeur de reconstruction vétusté déduite majorée de 20 %. Cependant, l'indemnité complémentaire due au titre de la conversion ne pourra en aucun cas dépasser le montant de l'indemnisation qui aurait été due au titre de la valeur à neuf.

### EXTENSIONS DES GARANTIES (Article 5 des Conditions Générales) :

La garantie est délivrée, suite à un sinistre garanti au titre du présent contrat, sur justificatifs et dans la limite de 20 % du montant réel TTC du dommage matériel garanti au titre du présent contrat, sans déroger aux sous-limitations du DCE.

Toutefois cette limitation ne s'applique pas aux garanties ci-après qui s'exercent à concurrence de :

- Frais de reconstitution d'archives : 500 000 €
- Frais de déblais, démolition : sur justificatifs et dans la limite de 500 000 € par sinistre ;
- Perte de loyer, privation de jouissance : sur justificatifs et dans la limite de 2 années de valeur locative du bien sinistré, à compter du jour de survenance du sinistre ;
- Pertes indirectes : sur justificatifs, dans la limite de 10 % du montant réel TTC du dommage matériel garanti au titre du présent contrat ;
- Honoraires d'expert d'assuré : barème joint en annexe (Modèle BAREME\_EXPERT\_ASSURE\_DAB\_10-2012).

### FRANCHISES :

**Les dispositions de l'article 16 du CCTP sont abrogées** : les sinistres « choc de véhicules identifiés » seront réglés franchise déduite, la franchise étant restituée à l'assuré après aboutissement du recours.

Les franchises prévues au contrat s'appliquent aux garanties de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires.

## **PRESCRIPTION BIENNALE :**

Conformément à l'article L.114-1 du Code, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par **deux (2) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception :

- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par **cinq (5) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.
- la prescription est portée à **dix (10) ans** dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

## **DECLARATION A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT**

Le contrat est établi d'après les déclarations de l'assuré et la cotisation est fixée en conséquence.

L'assuré doit déclarer à l'assureur exactement, sous peine de l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8, L.113-9 alinéa 3, L.113.9 alinéa 2 du Code des assurances, tous les éléments et circonstances connus de lui qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend à sa charge.

## **ASSURANCE POUR COMPTE**

La garantie « Assurance pour le compte de qui il appartiendra » s'exercera à défaut ou en complément des assurances souscrites par les bénéficiaires de la garantie, à savoir : les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La garantie sera limitée à 150 000 euros par sinistre, tous postes de préjudice confondus (y compris les pertes et frais annexes, ainsi que les assurances de recours des voisins et des tiers, risques locatifs, recours des locataires).

## **ARTICLE 4 – Observations prévention**

**Ces observations annulent et remplacent l'article 5 « PREVENTION » de l'annexe 1 à l'acte d'engagement de l'offre initiale.**

### **1. POSSIBILITE DE VISITES DES RISQUES ASSURES**

Afin de répondre aux enjeux de connaissance précise des risques assurés et dans une démarche d'accompagnement prévention patrimoine, SMACL Assurances s'autorisera à effectuer une visite de risque sur un échantillon du patrimoine de la collectivité, dont notamment les bâtiments faisant l'objet de clauses prévention contractuelles ci-dessous.

Afin de réunir des conditions favorables à l'analyse du risque, l'assuré s'engage :

- à donner accès à SMACL Assurances à l'ensemble des locaux,
- à communiquer à SMACL Assurances l'ensemble des éléments documentaires demandés.

### **2. OBLIGATION POUR L'ASSURE DE RESPECTER DES CLAUSES PREVENTION**

La mise en place de mesures de prévention est de nature à influencer sur l'apparition, la fréquence ou encore l'ampleur des sinistres. C'est pourquoi SMACL Assurances contractualise des « clauses prévention » que l'assuré a l'obligation de respecter **sous peine d'une réduction d'indemnité tel que détaillé ci-dessous.**

### **3. CHAMP D'APPLICATION DES CLAUSES PREVENTION**

Ces clauses concernent soit l'ensemble du patrimoine soit une partie des bâtiments de l'assuré tel que cela est détaillé ci-dessous.

OBSERVATIONS SPECIFIQUES A L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE	
CLAUSES PREVENTION APPLICABLES	
Clause(s) (titre uniquement*)	
TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS	
VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
PREVENTION DES INCENDIES DUS AUX FUMEURS	
CONFORMITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	
BATIMENTS VACANTS INEXPLOITES (DE PLUS DE 500 m <sup>2</sup> )	
EXTINCTEUR MOBILE	

*\* les clauses listées sont consultables dans leur intégralité ci-dessous.*

#### 4. LIBELLE DES CLAUSES PREVENTION APPLICABLES SOUS PEINE DE REDUCTION D'INDEMNITE

En cas de sinistre ou d'aggravation de sinistre directement imputable au non-respect d'un des engagements contractuels prévus ci-dessous (dans le paragraphe « Les obligations de l'assuré » figurant dans la/les clauses prévention), l'indemnité sera réduite de 20% (sauf s'il est établi que ces inobservations ont été sans influence sur le sinistre, et sauf cas de force majeure). Cette réduction d'indemnité est calculée, le cas échéant, après application de la franchise contractuelle.

Lorsque le non-respect de ces engagements contractuels fait, par ailleurs, l'objet d'une exclusion de garantie au contrat, c'est l'application de cette exclusion de garantie qui prévaudra.

#### TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Le retour d'expérience :

30%, c'est la part des incendies ayant pour origine des travaux par points chauds. Les circonstances sont souvent liées à des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisantes avec à la clé des impacts matériels, humains et organisationnels.

Les travaux par points chauds sont souvent réalisés lors d'opérations de construction et/ou maintenance mettant en œuvre un procédé générant de la chaleur ou des étincelles.

Élément incontournable à toute organisation prévention, le permis de feu est un document dressant une analyse du risque incendie liée à la tâche à accomplir et listant les précautions élémentaires de sécurité à respecter avant, pendant et après les travaux par points chauds.

Préalable :

Dans la mesure du possible, les travaux par points chauds en des lieux non prévus à cet effet sont à éviter.

Les procédés de substitutions suivants sont à privilégier :

- Les méthodes de travail présentant moins de risques (exemples : boulonnage, découpe par cisaillement, fixation mécanique, ...),

- Le transfert de l'opération dans des zones (ateliers) réservées à cet effet, ...

L'organisation des personnes morales autour de cette thématique doit satisfaire aux prescriptions réglementaires les concernant.

#### Périmètre :

Les exigences définies au chapitre « obligations de l'assuré » incombent au commanditaire des travaux ou à son délégataire.

Ensemble des opérations nécessitant le recours à des travaux par points chauds :

- Réalisées par des entreprises extérieures,
- Réalisées par du personnel de l'établissement ou de la structure ; évoluant ou non au sein de l'établissement.

Les travaux par points chauds regroupent :

- Les opérations d'enlèvement de matière ou de désassemblage (découpage, meulage, ébarbage...)
- Les opérations d'assemblage (exemple : soudures) ou d'étanchéité (exemple : bitume)
- Les opérations de désherbage par procédé thermique avec flamme

De manière générale, cette désignation comprend tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes.

#### Les obligations de l'assuré :

L'assuré s'engage à formaliser un permis de feu pour toutes opérations nécessitant le recours à des travaux par points chauds. Ce document abordera toutes les étapes de la réalisation d'un travail par point chaud et indiquera à minima :

1. La description du ou des travaux par points chauds (lieu, date, nature, ...),
2. Les risques identifiés,
3. Les actions de prévention et protection à mettre en place (avant, pendant et après les travaux),
4. L'identification des intervenants, donneurs d'ordres et personnels en charge de la sécurité et de la surveillance,
5. L'obligation de recourir à une surveillance opérationnelle jusqu'à 2 heures après la réalisation des travaux (phénomène de feux couvants),
6. La durée de validité qui sera limitée à 24h.

Dans le cas d'opérations d'étanchéité (exemples : toiture, façade, ...), l'assuré s'engage en complément des actions ci-dessus à :

1. Stocker séparément en position debout (arrimées ou fixées pour ne pas tomber) les bouteilles de gaz vides et pleines, à l'abri du soleil et des intempéries,
2. Maintenir une distance de 10 m entre :
  - o Les bouteilles de gaz vides et pleines,
  - o Entre les bouteilles de gaz vides ou pleines et les autres matériaux inflammables ou déchets,
  - o Entre les bouteilles de gaz stockées, vides ou pleines, et les poste de travail avec chalumeau.
3. Privilégiez le stockage des bouteilles au sol plutôt qu'en toiture,
4. Limiter le nombre de bouteille à une par poste de travail. (En cas de fort soutirage il peut être nécessaire de coupler deux bouteilles afin de limiter les risques de diminution de pression),
5. Ne pas réchauffer les bouteilles de gaz avec une flamme,
6. Contrôler l'étanchéité de l'installation,

7. Positionner à minima un extincteur adapté (poudre ABC à privilégier) et vérifié à proximité du poste de travail. Le personnel intervenant sera périodiquement formé et entraîné à son utilisation,
8. Eteindre systématiquement le chalumeau et fermer le robinet de la bouteille avant de quitter le poste de travail.

#### PRECISIONS :

- Sous conditions du respect des éléments repris ci-dessous, la formalisation d'un permis de feu n'est pas nécessaire pour les zones ou postes de travail spécialement conçus et aménagés à cet effet (exemple : une zone de soudage dans un atelier de maintenance):
  - Identification précise des zones et postes de travail concernés,
  - Analyse de risques des zones et postes de travail concernés,
  - Mise en place de moyens de prévention / protection adaptés,
  - Présence de personnels sensibilisés aux risques incendie.
- La durée de la validité du permis de feu pourra être allongé sans toutefois dépasser 3 jours. Dans le cas où un permis de feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement. Par ailleurs, un permis de feu doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants, ...).
- L'absence éventuelle d'obligation réglementaire est sans effet sur l'obligation de l'assuré de formaliser un permis de feu résultant des stipulations susvisées.
- Les comptes rendus, registres, rapports et, de manière générale, tout document se rapportant à l'exécution des obligations de l'assuré sont tenus à jour et communiqués à l'assureur sur simple demande.

#### VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

##### Le retour d'expérience :

30 % des incendies seraient d'origine électrique. Les principales causes sont l'échauffement des câbles dû à une surcharge, le court-circuit entraînant un arc électrique, un défaut d'isolement, des contacts défectueux (de type connexion mal serrée ou oxydée) entraînant une résistance anormale et un échauffement, la foudre, une décharge électrostatique.

La surveillance de ces installations constitue un pilier incontournable de la démarche de prévention des risques d'incendie et d'explosion.

##### Préalable :

Les installations électriques (circuits et matériels) doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires les concernant.

##### Périmètre :

Les installations électriques (permanentes et temporaires) dont l'assuré est propriétaire et/ou exploitant. En présence d'un exploitant, l'assuré s'engage au respect des prescriptions formulées ci-dessous.

##### Les obligations de l'assuré :

L'assuré s'engage à :

1. Réaliser une vérification initiale des installations électriques avant mis en en service ou lors de rénovations dans les conditions prévues par la réglementation,

2. Réaliser une vérification périodique annuelle des installations électriques dans les conditions prévues par la réglementation,
3. Tenir à disposition de l'assureur un exemplaire des rapports de vérification,
4. Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de sa mission,
5. Remédier aux défauts signalés dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la remise du rapport de vérification annuel notamment lorsque que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer un risque d'incendie ou d'explosion.

## **PREVENTION DES INCENDIES DUS AUX FUMEURS**

### Le retour d'expérience :

L'action de fumer représente un risque en matière d'incendie. Une cigarette mal éteinte et non consommée, un mégot, des particules incandescentes, etc, peuvent, dans certaines conditions (matériaux combustibles à proximité, végétaux secs, déchets, ...) être à l'origine d'un départ de feu. Il est estimé que cette cause représente près de 10% des incendies. Une vigilance particulière ainsi que des mesures organisationnelles, techniques et humaines, doivent donc être mises en œuvre.

### Périmètre :

Ensemble des situations recourant au fumage, par combustion lente, de tabac, ou quelque autre substance. Le vapotage est exclu du périmètre d'application de la clause.

Les exigences définies dans le chapitre « obligations de l'assuré » ne s'appliquent pas aux logements privés.

### Les obligations de l'assuré :

Afin de prévenir les risques d'incendie dus aux fumeurs, il est interdit de fumer dans l'ensemble des enceintes bâtementaires. Cette restriction s'étend aux espaces extérieurs intégrés aux enceintes bâtementaires (exemples : terrasses, patios, balcons, cour) à l'exception des situations répondant aux conditions suivantes :

1. L'espace extérieur n'est pas couvert, en partie haute, par une partie du bâtiment (exemples : coursive, balcon),
2. La zone fumeur est à plus de dix mètres de toutes installations et stockage à risques d'incendie et d'explosion (exemples : zone de remisage des poubelles, installations techniques),
3. La zone fumeur est à plus de dix mètres de la façade du bâtiment. La distance pourra être ramenée à 3 mètres dès lors que la zone est équipée d'un ou plusieurs cendriers avec appellation « anti-feu ».

Ces interdictions sont signalées par des écriteaux judicieusement répartis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

### PRECISIONS :

- Une enceinte bâtementaire correspond aux espaces intérieurs délimités par les murs et façades formant le périmètre des bâtiments et/ou de l'établissement.

## **CONFORMITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

### Le retour d'expérience

Les réglementations (actuelles et à venir) en lien avec le développement durable ont pour incidence la recrudescence d'installations photovoltaïques. Une vigilance toute particulière doit être apportée à ces dispositifs pouvant dans certaines conditions être à l'origine de départ de feu.

### Préalable

Les installations électriques (circuits et matériels) doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires les concernant.

Afin de maîtriser les risques, tant en matière de construction, d'évènements climatiques (vents forts, dégâts des eaux), que de dangers pouvant être générés par l'installation (dommages électriques, incendies), il convient de respecter certaines bonnes pratiques :

- Intégrer, dès la phase de conception du projet, le paramètre « sécurité »,
- Prendre en compte l'environnement de l'installation (dispositions constructives notamment) dans l'évaluation des risques,
- Avoir recours à des procédés de mise en œuvre validés,
- Faire appel à des entreprises qualifiées/certifiées pour la mise en œuvre et la maintenance des installations,
- Respecter les normes en la matière dont les principales sont citées ci-dessous,
- Maintenir dans le temps l'installation.

### Périmètre

Les installations photovoltaïques (en toiture, en ombrière) dont l'assuré est propriétaire et/ou exploitant.

### Les obligations de l'assuré

Les installations photovoltaïques doivent être conformes, suivant leurs spécificités (raccordées ou non au réseau public de distribution), aux normes UTE C15-712-1 ou UTE C15-712-2 ou XP C15-712-3.

En complément, les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution doivent respecter les règles de bonnes pratiques énoncées dans le guide SER/ADEME « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau BT ou HTA » du 23 janvier 2012.

Les installations photovoltaïques doivent être mises en œuvre par une entreprise titulaire d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et/ou de la certification de service AQPV (Alliance Qualité Photovoltaïque) en date de validité (certificat datant de moins d'un an), adaptée au type et à la puissance de l'installation posée.

Les installations photovoltaïques doivent être maintenues au moins une fois par an et a minima dans les conditions prévues aux articles 17.3.2 et 17.3.3 de la série de normes C15-712. Ces opérations de maintenance doivent être réalisées par une entreprise titulaire d'une qualification RGE et/ou de la certification de service AQPV en date de validité (certificat datant de moins d'un an), adaptée au type et à la puissance de l'installation posée.

Pour les installations < 250 kWc raccordées au réseau public de distribution d'électricité, une attestation de conformité du Consuel établie sur l'ensemble du périmètre de l'installation est requise.

Pour les installations > 250 kWc raccordées au réseau public de distribution d'électricité, une attestation de conformité du Consuel établie sur l'ensemble du périmètre de l'installation ainsi qu'un certificat vierge de remarques délivré par un organisme ou un vérifieur agréé sont requis.

Pour les installations photovoltaïques non raccordées au réseau public de distribution, une attestation de conformité établie sur l'ensemble du périmètre de l'installation doit être délivrée par un organisme ou un vérificateur agréé sur la base des normes UTE C15-712-1 ou UTE C15-712-2 ou XP C15-712-3.

En cas de modifications de l'installation portant sur l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Puissance installée,
  - Dispositif de comptage,
  - Mode de gestion de l'énergie (il en existe plusieurs : mode « réinjection totale sur le réseau électrique », mode « autoconsommation avec stockage »; « mode mixte » ou autre mode à venir),
- une attestation de conformité établie sur l'ensemble du périmètre de l'installation, doit être délivrée par un organisme ou un vérificateur agréé sur la base des normes UTEC15-712-1 ou UTEC15-712-2 ou XP C15-712-3.

En présence d'un exploitant, l'assuré s'engage au respect des exigences formulées ci-dessus.

#### PRECISIONS :

- A titre d'exemples, les qualifications RGE relatives aux installations photovoltaïques correspondent aux qualifications professionnelles suivantes :
  - Qualibat : 5911, 5912, 5913,
  - Qualifelec : mention « 43 Installations solaires photovoltaïques »,
  - Qualit'ENR : QUALIPV Électricité QUALIPV 0-250kVA.
- Les organismes de contrôle sont agréés par arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. L'agrément d'un organisme de contrôle est délivré pour une période de 5 ans.
- Les comptes rendus, registres, rapports et, de manière générale, tout document se rapportant à l'exécution des obligations de l'assuré sont tenus à jour et communiqués à l'assureur sur simple demande.

#### **BATIMENTS VACANTS INEXPLOITES (de plus de 500 m<sup>2</sup>)**

##### Le retour d'expérience :

Conserver des locaux vacants dans son parc immobilier peut entraîner de multiples conséquences (dégradations liées à l'absence d'entretien et pouvant engendrer à terme des problématiques structurelles, augmenter les risques d'incendie, de vandalisme et de squat).

##### Périmètre :

Ensemble des bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup>, vacants et sans exploitation depuis plus de 10 jours.  
Sont considérés comme bâtiments vacants sans exploitation :

- Les bâtiments inoccupés proposés à la vente ou à la location,
- Les bâtiments attribués à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- Les bâtiments en attente de règlement de succession,
- Les bâtiments sans affectation précise,
- Les bâtiments qui ne seraient plus occupés dans les conditions d'usage prévues par leurs destinations initiales.

##### Les obligations de l'assuré :

L'assuré s'engage à :

1. Mettre hors service les énergies (électricité, gaz, eau, air comprimé, ...) et utilités (chauffage, ventilation mécanique, ...).

En cas d'impossibilité de mise hors service de tout ou partie des énergies et utilités (maintien des énergies et utilités nécessaires à la préservation des bâtiments et locaux ; maintien des installations de sécurité), l'assuré s'engage à :

- Une surveillance visuelle de périodicité mensuelle (ronde interne et externe aux bâtiments),
  - Une vérification technique annuelle de maintenance réalisée par un intervenant compétent et qualifié. Les observations formulées par le mainteneur seront formalisées et levées dans un délai compatible avec le(s) défaut(s) signalé(s) et dans tous les cas n'excédant pas 3 mois.
2. Réduire au strict minimum la charge calorifique présente dans les bâtiments en retirant tous les éléments combustibles (exemples : déchets, stocks, encombrants, etc.) non nécessaires au fonctionnement de l'établissement dans son état d'inoccupation.
  3. Maintenir les éventuels dispositifs de compartimentage (exemples : portes coupe-feu, clapets coupe-feu, ...) en position fermée afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie ainsi que des fumées.
  4. La réalisation de rondes de sûreté à périodicité au plus hebdomadaire permettant de s'assurer de la sécurisation des locaux, des abords extérieurs et du maintien de l'intégrité du site. Ces rondes de sûreté feront l'objet d'une traçabilité. Toutes les anomalies constatées devront être traitées. Les anomalies constatées et leurs modalités de traitement seront consignées dans un registre tenu à jour.

#### PRECISIONS :

- La mise en œuvre de mesures techniques (condamnation des accès, renforcement de la protection mécanique, éclairage extérieur, coupure des utilités), organisationnelles et humaines (surveillance des installations) sont indispensables afin de réduire les risques inhérents aux bâtiments vacants inexploités.
- Les comptes rendus, registres, rapports et, de manière générale, tout document se rapportant à l'exécution des obligations de l'assuré sont tenus à jour et communiqués à l'assureur sur simple demande.

#### **EXTINCTEUR MOBILE**

##### Le retour d'expérience :

Plusieurs milliers d'incendies ont lieu chaque année en France. Les principes généraux de prévention édictés par la réglementation fixent pour objectif prioritaire la mise en place de mesures permettant d'éviter toute éclosion d'incendie. Si ce dernier se produit, il convient d'empêcher sa propagation et de le combattre le plus rapidement possible. Utilisé dès les premières secondes de l'incendie, l'extincteur est l'un des moyens de lutte (moyens de première intervention) à privilégier.

##### Les obligations de l'assuré :

Les bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles conforme à la réglementation applicable.

L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par une personne compétente (selon la norme NF S 61-919) ou un organisme vérificateur d'installation qualifié (au sens de la réglementation). Chaque vérification fait l'objet d'un compte rendu de vérification.

L'assuré s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

1. En se conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par le fabricant et/ou l'installateur,
2. En remplissant et tenant à jour le registre de l'installation,
3. En remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle dans un délai compatible avec le(s) défaut(s) signalé(s) et dans tous les cas n'excédant pas 3 mois

L'assuré s'engage à :

1. Mettre en place un plan de formation initiale et un recyclage à destination de son personnel concernant la mise en œuvre des extincteurs. La périodicité de recyclage ne pourra excéder 3 ans,
2. Porter à connaissance de son personnel l'ensemble des consignes / procédures définissant les conduites à tenir en cas de départ de feu.

Dans la configuration où l'assuré est propriétaire non exploitant, il lui incombe de vérifier la capacité de son exploitant à pouvoir intervenir sur les départs de feux (personnels formés, présence de consignes, installation d'extincteurs mobiles conforme à la réglementation applicable et vérifiée annuellement).

PRECISIONS :

- Il est recommandé qu'un maximum de personnel soit formé à la manipulation des extincteurs
- Les comptes rendus, registres, rapports et, de manière générale, tout document se rapportant à l'exécution des obligations de l'assuré sont tenus à jour et communiqués à l'assureur sur simple demande.

**Les cotisations seront indexées selon l'évolution de l'indice FFB (en 2023 : 1163,60)**

Fait à Niort, le 19 juillet 2024

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Bruno TRANCHET  
Responsable Service grands risques DAB/RC



SMACL ASSURANCES  
11 rue de la République  
47800 Niort  
Tél : 05 49 32 56 56  
Fax : 05 49 32 56 57  
www.smacl.fr

B. TRANCHET



# votre barème de remboursement des honoraires d'expert d'assuré en Dommages aux Biens

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 031-263101230-20240917-DL47415H1-DE



Tranche	Montant contractuel de l'indemnité d'assurance en euros <sup>(1)</sup> (Indexation à l'indice FFB) <sup>(2)</sup>	Taux limite de remboursement des honoraires d'expert assuré <sup>(3)</sup>
1 <sup>ère</sup> tranche	jusqu'à 250 fois l'indice	4,50 %
2 <sup>ème</sup> tranche	de 250 à 2 500 fois l'indice	4,50 % sur 250 fois l'indice + 1,0 % sur le surplus
3 <sup>ème</sup> tranche	de 2 500 à 9 800 fois l'indice	1,35 % sur 2 500 fois l'indice + 0,50 % sur le surplus
4 <sup>ème</sup> tranche	de 9 800 à 98 000 fois l'indice	0,71 % sur 9 800 fois l'indice + 0,10 % sur le surplus
5 <sup>ème</sup> tranche	supérieur à 98 000 fois l'indice	0,16 % sur 98 000 fois l'indice + 0,05 % sur le surplus

(1) le montant de l'indemnité correspond au **montant contractuel de l'indemnité d'assurance, hors pertes indirectes, hors frais annexes et préjudices accessoires, et avant application de la (des) franchise(s) contractuelle(s).**

(2) l'indice du prix de la construction dans la région parisienne, publié par la Fédération Française du Bâtiment et des activités annexes (FFB), ou par l'organisme qui lui serait substitué.

(3) le montant des honoraires ne pourra jamais excéder : **ni le montant des honoraires réellement payés, s'ils sont inférieurs à la limite de remboursement calculé comme indiqué dans le tableau, ni le montant du capital maximum garanti figurant le cas échéant aux conditions particulières du contrat.**

[smacl.fr](https://www.smacl.fr)



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



08/2022 - Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Les Minimes**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 008**

**DEL-24-0119**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 23-0088 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Les Minimes en ses termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 171 064.25 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 33 905.43 euros et mis en attente d'affectation (compte 119) pour un montant de 137 158.82 euros.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 54 500.00 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 51 245.81 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour 3 254.19 euros.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 30 077.79 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Les Minimés**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Les Minimés, les affectations définitives des résultats 2022 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 171 064.25 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 33 905.43 euros et mis en attente d'affectation (compte 119) pour un montant de 137 158.82 euros.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 54 500.00 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 51 245.81 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour 3 254.19 euros.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 30 077.79 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**008 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Les Minimes - DEL-  
24-0119**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation du résultat 2022 – MECS Ramel**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 023**

**DEL-24-0116**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°23-0075 en date du 14 avril 2023**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat consolidé 2022 de la MECS Ramel en ces termes :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 755 662,44 euros est incorporé aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2024

Lors de l'examen du compte administratif 2022, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a validé le montant du résultat 2022.

Toutefois, lors de la négociation budgétaire 2024, le Conseil départemental a décidé d'affecter le résultat déficitaire 2022 d'un montant de 755 662,44 euros de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
Déficit affecté à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2024	-251 887,48 €
Déficit affecté à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2025	-251 887,48 €
Déficit affecté à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2026	-251 887,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>-755 662,44 €</b>

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le déficit consolidé 2022 de la MECS Ramel d'un montant de 755 662,44 euros à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2024 pour un montant de 251 887,48 euros, à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2025 pour un montant de 251 887,48 euros et à l'augmentation des charges d'exploitation du budget 2026 pour un montant de 251 887,48 euros, conformément à la demande du Conseil départemental.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat 2022 – MECS Ramel**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc, pour la MECS Ramel, de modifier l'affectation du résultat déficitaire 2022 d'un montant de 755 662,44€.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée l'affectation du résultat 2022, conformément aux rectifications apportées par le Conseil départemental :

Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 755 662,44€ est affecté à l'augmentation des charges d'exploitation 2024 pour un montant de 251 887,48 euros, à l'augmentation des charges d'exploitation 2025 pour un montant de 251 887,48 euros et à l'augmentation des charges d'exploitation 2026 pour un montant de 251 887,48 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**023 - Modification de l'affectation du résultat 2022 – MECS Ramel - DEL-24-0116**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie Colombette**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 025**

**DEL-24-0125**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0062 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour la Résidence Autonomie Colombette:

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 3 059.00 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie Colombette**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 3 059.00 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**025 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 - Résidence Autonomie  
Colombette - DEL-24-0125**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Gaubert**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 009**

**DEL-24-0123**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0081 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2022 pour l'EHPAD Gaubert en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 86 753.87 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 28 294.58 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 277 272.36 euros est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 2 936.11 euros, au financement des mesures d'investissement pour un montant de 130 000.00 euros et en réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 144 336.25 euros.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Gaubert**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'EHPAD Gaubert, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 86 753.87 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 28 294.58 est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 277 272.36 euros est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 2 936.11 euros, au financement des mesures d'investissement pour un montant de 130 000.00 euros et en réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 144 336.25 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 17 septembre 2024**

**009 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2022 – EHPAD Gaubert - DEL-24-0123**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Affiché le : 25/09/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY**

**Rapport : 17 septembre 2024 - 004**

**DEL-24-0135**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0079 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY en ces termes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 288 818,72€ est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

Or, il convient de modifier les résultats 2022 de la manière suivante :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 288 818,72€ euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté pour un montant de 67 414.00 euros au financement des mesures d'exploitation ponctuelles (Compte111) et pour un montant de 221 404.72 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY, les modifications des résultats 2022 suivantes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement est modifié et s'élève à 288 818,72€ euros. Cet excédent est affecté pour un montant de 67 414.00 euros au financement des mesures d'exploitation ponctuelles (Compte111) et pour un montant de 221 404.72 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 33 775,74€ est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 467 774,63€ est affecté pour un montant de 27 774,63€ à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 220 000.00€ au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 220 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 17 septembre 2024

**004 - Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT  
EXUPERY - DEL-24-0135**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 24/09/2024  
Affiché le : 25/09/2024